



Thibault Foch



# PRÉFIGURATION POUR L'ANIMATION DES PLANS NATIONAUX D'ACTION IGUANES DES PETITES ANTILLES ET TORTUES MARINES AUX ANTILLES FRANÇAISES



Tamara Delloue

# TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE .....	3
1.1. L'ONF principal gestionnaire .....	3
1.2. Historique et positionnement de l'ONF .....	3
2. MISE EN ŒUVRE DES PNA : MISSIONS ET PRIORITE D'INTERVENTION .....	4
2.1. Tortues marines .....	4
2.2. Iguane des Petites Antilles .....	8
2.3. Synthèse de la gestion des actions en dehors du champs d'action habituel de l'ONF .....	10
2.4. Gestion des données .....	10
2.5. Lancement des nouveaux PNA .....	12
3. PROPOSITION D'ORGANISATION FONCTIONNELLE .....	17
3.1. Comment assurer la mise en œuvre .....	17
3.1.1. Organisation de la structure animatrice et financement .....	17
3.1.2. Partenariat avec ONFi .....	19
3.2. Optimisation de la mobilisation interrégionale des financements : rôle du coordinateur .....	19
3.3. Veiller au bon fonctionnement du réseau d'acteurs .....	20
3.4. Gouvernance .....	23
4. BILAN FINANCIER ANNUEL .....	26
4.1. Estimation financière : .....	26
4.2. Répartition prévisionnelle par financeur .....	26
CONCLUSION .....	27
ANNEXES .....	28

# 1. CONTEXTE

Dotées d'un patrimoine naturel exceptionnel et d'un taux d'endémisme important, les Antilles constituent un haut lieu de la biodiversité mondiale. Or le contexte insulaire augmente les menaces sur les espèces : la faune et la flore de ces îles, caractérisées par leur richesse et leur fragilité sont confrontées à une pression anthropique qui conduit à accélérer l'érosion de la diversité biologique mondiale. Cette région du monde constitue donc une zone où la conservation de la biodiversité marine et terrestre s'avère essentielle.

## 1.1. L'ONF principal gestionnaire

À l'échelle de la Guadeloupe, l'Office National des Forêts (ONF) est le principal gestionnaire des sites de pontes de tortues marines. 45 des 156 sites de pontes se trouvent en Forêt Domaniale du Littoral (FDL) et 40 sont gérés par l'ONF sur les terrains du Conservatoire du Littoral, dans le cadre de la Mission d'Intérêt Général (MIG) 50 pas. C'est également le co-gestionnaire des deux Réserves Naturelles Nationales qui abritent la deuxième population mondiale d'iguane des Petites Antilles.

En Martinique, l'ONF est gestionnaire de 45% du linéaire côtier, et de 50% des plages dont les sites de pontes les plus importants, et a mis en place une Réserve Biologique Dirigée de 25 ha dédiée à la conservation des sites de pontes de tortues. La Réserve Biologique Intégrale de Prêcheur Grand Rivière abrite une population d'iguane des Petites Antilles non hybridée et particulièrement diversifiée. De plus, l'ONF est également gestionnaire de 2/3 des îlets, dont certains pouvant être intéressants pour mettre en place des projets de translocation d'iguane des Petites Antilles.

L'ONF a donc une légitimité et une responsabilité forte quant à la préservation de ces espèces dans la Caraïbe.

## 1.2. Historique et positionnement de l'ONF

En 2015, l'ONF, au regard de ses implications territoriales (FDL, Réserve Naturelle de Petite Terre, Réserve Naturelle de la Désirade, etc), sollicite les Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) Guadeloupe et Martinique, quant à l'opportunité de reprendre l'animation des deux plans nationaux d'actions à la place de l'Office National de la Chasse Faune Sauvage (ONCFS) ne souhaitant pas poursuivre.

En Janvier 2016, au regard des objectifs communs poursuivis sur les deux Départements, nous envisageons de travailler sur un projet plus ambitieux visant à mettre en place une opération inter-régionale.

Un courrier d'intention quant à la reprise potentielle des Plans Nationaux d'Actions (PNA) par l'ONF est envoyé en juin 2016 aux Préfets par les Directions régionales de Guadeloupe et Martinique.

En septembre 2016, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) valide le renouvellement des deux PNA pour une durée de 10 ans sur les tortues marines et 5 ans sur l'iguane des Petites Antilles. Suite à cette décision et dans le prolongement du dialogue de gestion, les DEAL ont pu avoir une idée fine des crédits qui seront disponibles pour l'animation des deux PNA.

Parallèlement, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer apporte son soutien au projet de l'ONF par courrier du 4 octobre 2016, considérant que l'établissement possède des garanties structurelles et techniques lui permettant d'assurer cette mission tout en étant déjà impliqué dans l'animation de plusieurs PNA au niveau national.

C'est sur la base de ces éléments technico-économiques, issus d'une collaboration fructueuse avec les DEAL et co-construits avec nos collaborateurs de la Direction Régionale (DR) Martinique et d'ONF international (ONFi), que nous vous présentons le projet de préfiguration quant à la mise en œuvre par l'ONF des deux prochains PNA.

## 2. MISE EN ŒUVRE DES PNA : MISSIONS ET PRIORITE D'INTERVENTION

Les évaluations des deux derniers PNA ont permis de hiérarchiser les enjeux prioritaires pour assurer une amélioration de l'état de conservation des espèces cibles. C'est sur ces analyses, conjuguées à l'analyse structurelle des spécificités de l'ONF aux Antilles, que nous nous sommes basés pour construire notre proposition.

### 2.1. Tortues marines

L'objectif principal du PNA tortues marines aux Antilles Françaises est de contribuer à la restauration des populations sur le long terme. La réussite de cet objectif passe par l'augmentation sensible des effectifs des différentes espèces nidifiant et s'alimentant aux Antilles Françaises. Cette augmentation devra passer par la croissance du nombre de femelles sur les principales plages de pontes déjà identifiées et par la recolonisation de l'ensemble des sites favorables à la nidification des espèces, mais également par la croissance des effectifs sur les zones d'alimentation déjà identifiées ainsi que la recolonisation des sites d'alimentation favorables à ces espèces. Cet objectif passe de surcroît par la limitation des menaces d'origine humaines affectant ces espèces.

#### Objectifs prioritaires

##### **- Limitation des impacts de la pêche**

Cet objectif est ciblé par l'évaluateur comme prioritaire au regard du niveau de mortalité important (captures accidentelles) engendré par les activités de pêche. Des mesures visant à faire évoluer les pratiques et les engins sont préconisées, ainsi que la présence de contrôleurs extérieurs sur les embarcations.

Nous proposons dans un premier temps de poursuivre les échanges avec les pêcheurs mobilisés dans le cadre du réseau ainsi que les formations mises en place par l'ancienne équipe d'animation dans un souci de continuité. Il est en effet important de bâtir une relation de confiance avec les pêcheurs. Une réflexion sur l'évolution des techniques de pêche devra être menée en lien avec des experts, les comités des pêches et en concertation avec les pêcheurs. Un plan de communication spécifique pourra alors être élaboré avec des professionnels.

Cet objectif prioritaire fera l'objet d'un poste à profil spécifique en Guadeloupe. En Martinique, il n'y aura pas de poste dédié à la thématique pêche, l'ONF souhaite confier ce volet à l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP). L'équipe d'animation entretiendra les liens avec les pêcheurs et recevra un appui de la personne dédiée à cette thématique en Guadeloupe pour le déploiement d'animations et de formations spécifiques.

##### **- Gestion, restauration et protection des habitats marins et côtiers**

Etant donné l'importance du milieu marin dans le cycle de vie des tortues marines, cet objectif apparaît également comme étant prioritaire dans le prochain PNA. L'évaluateur du précédent PNA propose qu'une meilleure connaissance des zones les plus utilisées par les espèces soit assurée afin de prioriser les interventions. Une des préconisations serait de mettre en place des aménagements (mouillages, gestion de la circulation, ...) et de faire évoluer la réglementation : arrêté de protection des habitats, gestion et contrôle des activités côtières. Ce dernier point comprend le respect des vitesses, la mise en place de zones d'interdiction de pêche, voire de mesures de protections plus spécifiques, par exemple dans les zones importantes d'alimentation.

A l'image du guide technique de l'aménagement des sites de pontes réalisé par l'ONF, nous proposons la rédaction d'un guide similaire pour la gestion, la protection et la restauration des habitats marins. Le souhait serait d'aller vers la prise en compte de la thématique tortue dans les projets d'aménagement du milieu terrestre et marin par le biais d'un accompagnement méthodologique dans la définition du projet. Par ailleurs, sur sollicitation des collectivités ou tout autre porteur de projets, nous proposons de mettre à disposition gratuitement (pris en charge par la mission d'animation) l'équipe technique pour une « expertise/appuis conseil » visant à optimiser l'intégration écologique du projet en amont. Cela doit permettre de concilier les activités socio-économiques et la protection des zones d'alimentation et de repos des tortues. Nous pourrions envisager d'établir une notice méthodologique pour la prise en compte des Tortues dans les aménagements (la qualité technique, le respect de la biodiversité et des écosystèmes pour tous les aménagements). Cela pourrait être un élément structurant de la « conditionnalité des aides » versé par la puissance publique...

La gestion des habitats marins et côtiers sortant du champ d'actions habituel de l'ONF, nous nous appuyons sur l'expertise de bureaux d'études ou d'universitaires spécialisés dans ce domaine. En Guadeloupe la personne dédiée à la limitation des impacts de la pêche travaillera également sur ce second objectif prioritaire.

## Second volet d'objectifs

### **- Etude et suivis des populations de tortues marines**

Les études et suivis des populations de tortues marines sont à poursuivre lors du prochain PNA. Cependant une des priorités du début de ce plan sera de faire un bilan et une synthèse des données collectées pendant le premier plan. Lors de ce dernier, l'équipe d'animation n'a pas pu réaliser l'objectif consistant à synthétiser les données sur l'évolution des effectifs des différentes espèces compte tenu de l'absence de données historiques sur les effectifs avant 2000. Selon le souhait du CNPN, le bilan réalisé en début de PNA fera office d'état 0, constituant ainsi un critère d'évaluation du niveau de restauration des populations. Ce bilan pourra être valorisé sous forme d'un outil d'échange avec les membres du réseau.

L'évaluateur du précédent PNA relève une inadéquation entre les résultats attendus et ceux obtenus. Il sera nécessaire dès le début du prochain plan de mettre en place des séances de travaux avec les experts en vue d'ajuster la façon de mettre en œuvre des différents protocoles afin de pallier aux biais connus et réaffirmer précisément les objectifs et résultats attendus.

Les deux protocoles (Girondot et Inascuba) qui constituent le monitoring de base pour alerter sur des chutes brutales de populations et qui permettent de suivre sur le long terme l'évolution des populations en nidification et en alimentation seront poursuivis mais adaptés en fonction des objectifs définis par le groupe d'experts. Ce dernier se prononcera également sur la poursuite de l'identification individuelle des tortues et ses modalités (sur quels sites, par quel moyen...), la mise en place de programmes adéquats en fonction d'objectifs identifiés et en accord avec la réglementation sur les espèces protégées. (Suivis par satellite, programme d'étude génétique intégrant les biopsies...) Cette réflexion devra également se faire en concertation avec le Service Mixte de Police de l'Environnement (SMPE).

Suite à la définition des sites prioritaires d'intervention sur les différentes thématiques, un maillage territorial fonctionnel avec une composante associative et une composante institutionnelle se renforçant sera mis en place.

## - Protection des tortues marines

Bien que le braconnage semble avoir diminué depuis 15 ans, un commerce illégal persiste.

En Guadeloupe, le maintien d'un réseau de surveillance territorial continu est indispensable, surtout à Marie Galante. La sensibilisation au quotidien, notamment avec les riverains, devra être poursuivie. Les agents de terrain, lors de leurs tournées de surveillance de sites, viendront en appui aux associations locales. En parallèle des tournées de police conjointes avec les personnels assermentés des différentes structures seront organisées. Le service territorial de l'ONF devra intégrer dans son plan de surveillance annuel les enjeux spécifiques liés aux tortues marines. Ce volet sera élaboré en étroite relation avec l'animateur. Ce plan d'action surveillance est valorisé annuellement au sein de la MIP, ce qui permettra à la DEAL d'intégrer les tournées spécifiques tortues au sein des actions de surveillance.

En Martinique, la surveillance et la sensibilisation quotidienne réalisée lors des suivis de ponte par les associations n'est plus effective depuis 2 ans. Des missions de police conjointes avec le SMPE seront nécessaires dans un premier temps en attendant la remobilisation des acteurs du réseau.

Concernant la prise en charge des tortues blessées, une réflexion est à mener en début de PNA sur la clarification du mode opératoire de gestion des tortues blessées et les domaines d'intervention du centre de soin en Guadeloupe. La possibilité de l'élargissement des domaines de compétence du centre de soin est à étudier, par exemple le développement d'un programme d'étude sur la fibropapillomatose mais surtout le développement de la sensibilisation des menaces pesant sur les tortues par des actions de sensibilisation du public.

En Martinique une réflexion sera à mener en début de plan quant à la stratégie à adopter. Les pistes de réflexion sont les suivantes : poursuite des soins via un réseau de vétérinaires, ou mise en place d'un centre de soin dédié aux animaux sauvages, ou encore prise en charge par le Zoo. Cette réflexion devra prendre en compte l'aspect réglementaire et trouver une solution alternative légale pour la détention de tortues en dehors de la stricte intervention d'urgence.

Un dernier volet prioritaire en terme de protection des tortues marines est l'encadrement des activités écotouristiques tournées vers la découverte de ces espèces. Le développement de ces activités mérite d'être encadré afin de s'assurer des bonnes pratiques et éviter le dérangement. Un accompagnement des structures vers la mise en place d'une labellisation semble nécessaire. Cet accompagnement est d'ores et déjà amorcé avec le « Kozé Toti ».

## - Gestion, restauration et protection des habitats terrestres

La gestion, la restauration et la protection des habitats terrestres, sites de pontes des tortues, a été bien développée dans le premier plan mais reste un enjeu important au regard de la pression démographique et économique qui s'exerce sur le littoral. Des outils de gestion de ces écosystèmes existent déjà : le guide technique des aménagements des sites de ponte réalisé par l'ONF, le diagnostic FDL (Forêt Domaniale du Littoral) qui cartographie les enjeux de restauration prioritaires en FDL en Guadeloupe, ainsi que la hiérarchisation des sites de pontes de Guadeloupe et les mesures de protections envisageables rédigé par la précédente équipe d'animation. L'ONF Martinique a également rédigé un diagnostic écologique et des préconisations de gestion pour 20 sites de ponte du sud de l'île. Par ailleurs, une Réserve Biologique Dirigée de 25,1 ha dédiée à la conservation des sites de ponte de tortue a été créée sur 5 sites à enjeux.

Comme pour la thématique habitats marins et côtiers il conviendra de travailler en concertation avec les collectivités sur leurs projets d'aménagement par un accompagnement technique et des expertises ponctuelles. La communication et la sensibilisation auprès des différents opérateurs publics devront être poursuivies afin que la thématique tortue soit systématiquement intégrée dans les projets d'urbanisme (notamment l'éclairage public). Pour cela l'équipe d'animation pourra s'appuyer sur le réseau d'agents permettant

de constituer une véritable dynamique territoriale. En parallèle l'animateur pourra sensibiliser et travailler en concertation avec les élus. Un plan de communication devra être réalisé. Pour cela nous prévoyons de faire appel à un organisme extérieur spécialisé dans ce domaine.

Il est également nécessaire de prendre en compte les nouvelles menaces qui impactent les sites de pontes, à savoir l'érosion, l'élévation du niveau de la mer et les échouages de sargasses. Les agents, de par leur proximité avec les services techniques des collectivités, pourront les accompagner. D'autre part, l'ONF est partenaire du programme Interreg « Carib-Coast » porté par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

### **- Coopération internationale**

La conservation des tortues marines nécessite la prise en compte des menaces sur l'ensemble de leur aire de répartition. La précédente équipe d'animation a très peu développé cet objectif malgré son importance, faute de temps. Une dynamique caribéenne devra être lancée dans le prochain plan d'action. La mise en place d'un programme de coopération pourra être initié par le partage avec les acteurs caribéens des synthèses des différentes données qui seront réalisées en début de PNA (retours de bagues, études génétiques, ARGOS). Des échanges et retours d'expériences sur les thématiques suivantes pourraient être mis en place : protocoles et suivis, lutte contre les captures accidentelles ou encore protection des habitats. L'idéal serait de parvenir à terme à l'établissement de bases de données caribéennes. L'implication du Widecast et du CAR-SPAW permettrait d'éviter différents points de blocage d'ordre administratif, juridique et politique. Cela fera partie des principales missions qui seront confiées à l'animateur inter-régional. Parallèlement, l'expérience d'ONFI dans le domaine de la coopération inter-régionale sera recherchée.

### **- Communication, éducation à l'environnement et sensibilisation**

Le premier PNA a permis d'enclencher une prise de conscience du grand public et des scolaires quant à la nécessité de protéger les tortues marines. La dynamique engagée sur cet objectif étant une réussite, la nouvelle équipe pourra continuer dans la même voie. La poursuite des animations scolaires, conférences grand public et création de support de communication doit être poursuivie sur le long terme en raison de l'attrait écotouristique croissant sur ces espèces. Dans un souci de continuité, les outils de communication du précédent PNA devront être gardés, notamment le site internet du réseau ainsi que le numéro de téléphone de l'ancien animateur. Le site internet pourra par la suite évoluer vers un site réseau tortue Antilles Françaises. **L'ONF s'appuiera sur les professionnels de la communication pour mettre en place un plan stratégique de communication. L'animateur veillera à développer des liens et mettre en place des échanges avec d'autres programmes de conservation à l'international.**

En ce qui concerne les animations, il serait souhaitable de mettre en place et pérenniser des cycles d'animation sur une année scolaire entière. Ce volet est à développer en partenariat étroit avec les différentes associations qui réalisent les animations sur les deux îles. L'ONF Guadeloupe souhaite mettre en place une réflexion quand au développement d'une dynamique de sensibilisation supplémentaire sur le site de la sylvathèque.

En Martinique, il faudra poursuivre le programme « Sur la trace des tortues » qui a pour objectif de coupler le suivi scientifique et la communication, avec le parrainage des tortues balisées par des scolaires.

## 2.2. Iguane des Petites Antilles

L'Iguane des Petites Antilles est une espèce menacée en danger d'extinction sur la liste rouge mondiale de l'UICN. Les principales menaces pesant sur cette espèce sont la fragmentation de son aire de distribution et son hybridation avec l'Iguane Commun. L'objectif général du prochain plan d'action sera d'assurer la conservation durable de l'espèce aux Antilles françaises et de contribuer à prévenir son extinction.

Pour cela l'évaluateur du précédent plan propose une hiérarchisation des actions à mettre en place qui nous semble cohérente.

### Objectifs opérationnels :

- Rétablir l'espèce dans un état favorable par des actions de conservation adaptées
- Suivre les tendances d'évolution des populations d'IPA et de leurs habitats
- Sensibiliser et former les acteurs aux enjeux de sa protection

### Priorité d'action :

La principale menace sur l'Iguane des Petites Antilles étant son hybridation avec l'Iguane commun, les priorités du prochain PNA sont les suivantes :

- Il est nécessaire de sécuriser les zones de priorité 1 pour l'Iguane des Petites Antilles, c'est à dire les derniers noyaux de population pure. Il s'agit de Petite Terre et de la Désirade en Guadeloupe et de l'Îlet Chancel et la montagne Pelée (RBI) en Martinique. La priorité est de réduire les risques de propagation de l'Iguane Commun sur ces territoires. Cette mesure passe par l'intégration de cette problématique dans les projets d'aménagement et de gestion. La prochaine équipe d'animation devra travailler en étroite collaboration avec les propriétaires, les gestionnaires et les collectivités pour aller vers la mise en place de mesures de sécurisation sur leur territoire.

Un plan d'action de « crise » devra rapidement être élaboré afin de formaliser la procédure à suivre en cas de contact avec un Iguane commun sur ces sites.

- Le renforcement de la préservation des zones de priorité 2 pour l'Iguane des Petites Antilles est également primordial. Il s'agit de constituer des zones tampons de protection autour des noyaux de populations reproductrices où la proximité de l'iguane commun fait peser un risque élevé d'hybridation. (Par exemple : Capesterre Belle Eau, Cluny, l'îlet Kahouane)

Des actions renforcées de destruction d'Iguanes commun seront nécessaires lorsque c'est encore possible. Un programme fort d'intervention contre cette espèce devra être mis en place : à Jarry et Saint François en Guadeloupe, au Robert, au Prêcheur et à Fort de France en Martinique.

Ces actions doivent être construites et menées en étroite relation avec le SMPE, tant dans le cadrage réglementaire que dans la mise en œuvre sur le terrain. Un travail en concertation avec les agents de la police municipale, les services techniques des communes, et les gardes du littoral pour relayer les informations et les observations sur le terrain sera indispensable. Le service territorial de l'ONF devra intégrer dans son plan de surveillance annuel les enjeux spécifiques liés aux Iguanes. Ce volet sera élaboré en étroite relation avec l'animateur.

## Second volet d'activités :

Ces priorités fortes de conservation axées sur la limitation de la propagation de l'aire de répartition de l'iguane commun n'excluent pas le développement d'autres actions au cours du prochain PNA.

Il conviendra de conforter les inventaires et suivis de la population d'Iguane des Petites Antilles dans les zones de priorité 1 et 2 et d'assurer une veille de la qualité génétique et sanitaire des populations. Le but est de dégager des tendances évolutives de la population d'Iguane des Petites Antilles. Les prospections sur le Nord Martinique méritent également d'être poursuivies.

Il semble également pertinent de développer des études comportementales de l'Iguane des Petites Antilles au cours de ses phases biologiques critiques en lien avec la problématique de compétition intra spécifique dans les aires de contact entre les deux espèces.

En vue d'optimiser la gestion des habitats préférentiels des Iguanes des Petites Antilles, le prochain PNA devra avancer sur leur caractérisation.

Afin de mener au mieux ce second volet d'objectifs, la prochaine équipe d'animation devra s'appuyer sur les acteurs en place compétents ainsi que sur la communauté scientifique pour la mise en place de protocoles.

Ces priorités n'excluent pas la conception de projets de translocation et/ou de reproduction ex situ. Cependant ces derniers seront accompagnés dans la mesure où ils n'affectent pas les priorités énoncées ci-dessus et restent raisonnables en termes de mobilisation de moyens humains et financiers.

La communication et les projets d'éducation conserveront une place significative dans le prochain PNA. Comme pour le PNA tortue, l'ONF souhaite externaliser la réalisation du plan de communication. L'animateur, étant déchargé du suivi administratif et financier et possédant un relais sur le terrain grâce au soutien des agents, pourra se concentrer sur la gouvernance, et notamment nouer des relations étroites avec les élus et les sociétés civiles. La finalité de cela est de permettre une meilleure prise en compte des enjeux de conservation de l'espèce dans les projets d'aménagement et de développement. Enfin, l'équipe d'animation soutiendra les projets d'animations scolaires et du grand public porté par les associations locales. L'ONF Guadeloupe souhaite mettre en place une réflexion quand au développement d'une dynamique de sensibilisation supplémentaire sur le site de la sylvathèque.

Le nouveau PNA est actuellement en cours de rédaction. Les acteurs se sont réunis à travers différents ateliers depuis plusieurs mois et ont validé des orientations et des actions pour les 5 prochaines années. La nouvelle équipe d'animation bénéficiera donc rapidement de sa feuille de route sur le PNA Iguane.

## 2.3. Synthèse de la gestion des actions en dehors du champs d'action habituel de l'ONF

Actions en dehors du champ d'action habituel de l'ONF	Coordonnées par l'animateur	
	Réalisation actions Iguane	Réalisation actions Tortues
Stratégie de communication	Externalisation pour les 2 îles	
Suivis des pontes de tortues		Associations et autres acteurs (PNRM, PNG, ONF)
Protocole Inascuba		Nécessite une personne identifiée dédiée : VSC
Amélioration des connaissances : état de conservation et évolution des populations	Associations et bureaux d'études	
Mise en oeuvre du plan de lutte contre l'Iguane commun	Animateur en lien avec experts, services de l'état, SMPE + soutien agent	
Animations scolaires et grand public	Associations	
Habitats marins		Appel d'offre et sélection d'un Bureau d'étude spécialisé
Thématique pêche		Martinique : AMP  Guadeloupe : Financement d'1 ETP au Comité des Pêches ou 1 VSC pêche dédié à l'ONF.  Concertation avec le comité des pêches en début de plan.

## 2.4. Gestion des données

La gestion des données des deux PNA s'inscrit dans le contexte plus global de la gestion des données naturalistes.

L'ONF travaille actuellement à la mise en place d'outils de structuration des Système d'Information Géographique s'inscrivant dans un contexte national d'ouverture et de partage des données naturalistes. Les données d'observation faune et flore, longtemps éparpillés, hétérogènes et faiblement mobilisables connaissent aujourd'hui une dynamique de mutualisation et d'ouverture, notamment poussée par des obligations législatives.

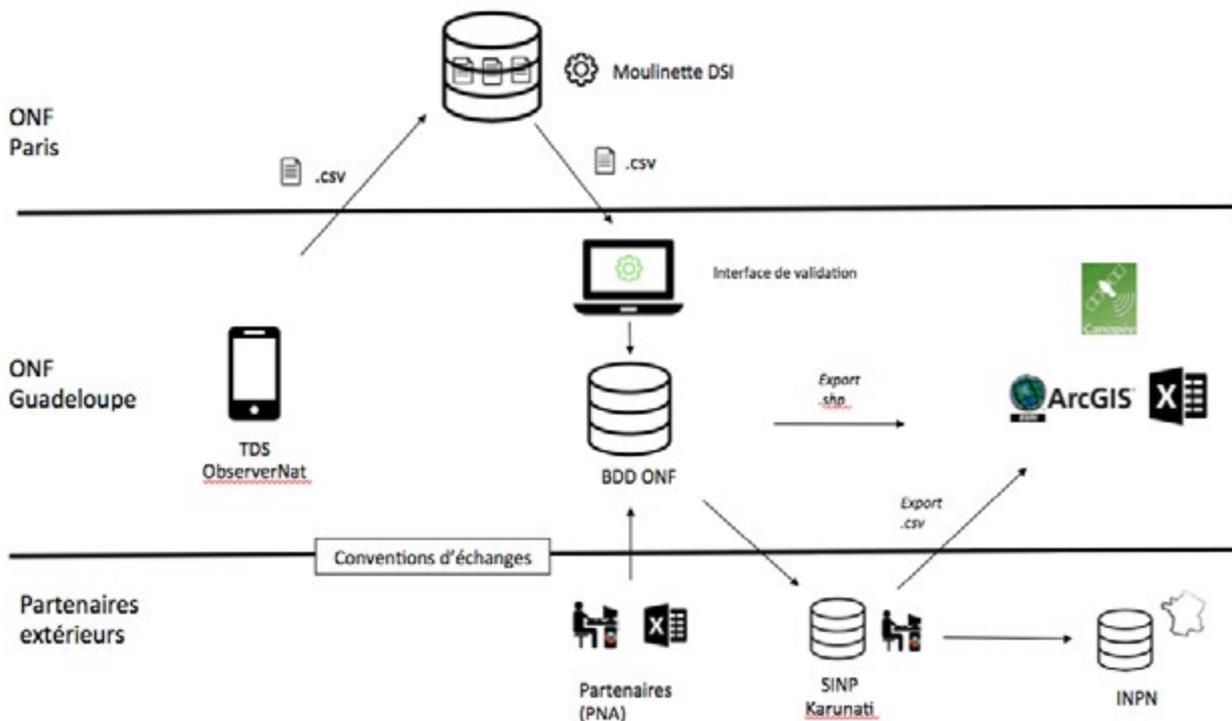
Depuis 2013, chaque région doit se doter d'un SINP : Système d'information sur la nature et les Paysage. Un SINP est une base de données qui regroupe toutes les données naturalistes produites par les acteurs régionaux (Parc Nationaux, Réserves Naturels, ONF, associations etc), associé à une application web qui permet à tout le monde de consulter et de télécharger les données (Karunati en Guadeloupe, OMB en Martinique) Tous les SINP alimentent ensuite l'INPN: l'Inventaire National du Patrimoine Naturel géré par le muséum national d'histoire naturel (MNHN). Le décret n°2016 / 1619 du 29 novembre 2016 fixe les modalités de contribution obligatoire à l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

La mise en place d'outils pour la collecte et la structuration des données naturalistes à l'ONF répond donc un double objectif : le premier est que les données collectées sur le terrain soient directement, et facilement utilisables par tous les agents pour l'exercice de leurs missions (aide à la décision, suivis scientifiques etc.). Le second est de participer à la dynamique nationale mise en place par les SINP qui a pour but d'améliorer la connaissance et donc la gestion de la biodiversité.

L'organisation que l'ONF souhaite mettre en place est la suivante :

Saisie :

**Le TDS via l'application ObservNat:** il permet aux agents de faire des relevés naturalistes dans le cadre



de protocoles définit (Faune, Flore, Avifaune etc.). ObservNat permet également d'ajouter d'autres protocoles dans l'application (tortue ou iguane par exemple), pour personnaliser les relevés.

**Une interface web d'alimentation de la base :** pour les partenaires n'ayant pas de TDS : une interface web permettra d'uploader un fichier CSV (cadré aux normes de notre base), pour alimenter la base de données de l'ONF.

Attention : Les données qui alimentent le SINP doivent respecter le référentiel national Taxref. Taxref est une table mise en place par le MNHN qui associe chaque espèce à un code unique afin de faciliter l'échange des données entre les structures.

Stockage :

**La base de données naturaliste :** les deux outils précédents alimentent automatiquement une base de données mise en place sur un serveur sécurisé à l'ONF.

Dans la base de données, on retrouve une table par protocole (faune, flore, tortues etc.). Chaque table étant composée de toutes les informations spécifiques à un protocole.

Une table de « synthèse » regroupe elle toutes les données de tous les protocoles selon champs communs: « Qui ? (l'observateur), Quoi ? (le code Taxref de l'espèce), Ou ? (coordonnées X Y) et Quand ? » : soit les « données élémentaires d'échange » définit par le SINP. C'est cette table qui est fourni à Karunati.

**Une interface web de validation des données** : les chargés de missions « biodiversité » valident sur cette interface les données récoltées sur le terrain afin de retirer les données aberrantes ou erronées.

Diffusion :

**Des exports au format shapefile et CSV**: La base de données alimente des fichiers shapefiles et CSV mis à disposition de tous sur le serveur SIG (pour ArcGis, Canopée etc.). Possibilité de faire une plateforme web pour que les partenaires exportent directement les données les concernant.

**L'interface Karunati** : la base de données ONF alimente également Karunati. Sur cette interface on peut rechercher toutes les observations naturalistes effectuées par tous les partenaires Guadeloupéens. Les exports des données ne se font qu'au format CSV.

Le cadrage des fichiers de saisie des données devrait permettre de passer moins de temps à « nettoyer » les données avant de les intégrer dans la BDN ONF. Les partenaires des PNA transmettront leurs données à chaque animateur. **Les animateurs feront remonter ces données au chargé de mission BD de l'ONF Guadeloupe qui se chargera de les intégrer dans la BDN ONF.**

Au cours des PNA une réflexion sera menée quant à la mise en place d'une application mobile mise à disposition des partenaires pour les suivis. Le but sera de faciliter la saisie et formaliser les fichiers destinés à alimenter la base de donnée.

## 2.5. Lancement des nouveaux PNA

Priorités début 2017

Dès le début 2017, une réflexion sur les suivis et les protocoles à mettre en place sera menée en lien avec les experts. Il s'agira de recadrer les études en fonction des objectifs des nouveaux PNAs. Il s'agit d'une priorité en début de PNA, car la saison de ponte des tortues débute en mars, et les suivis sur les Iguanes se réalisent entre mars et avril. La continuité dans la réalisation de ces suivis doit permettre de garder les réseaux d'acteurs mobilisés.

La préparation des dossiers de demande d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des opérations qui seront identifiées en tout début de plan devra également se faire très rapidement.

La transmission (avec le respect des droits de propriété intellectuelle et des règles de confidentialité) du fond documentaire, administratif et technique rassemblé par l'ONCFS en tant qu'animateur du précédent plan devra se faire au plus tôt. Cette transmission doit permettre à la nouvelle équipe d'animation d'assurer ses missions et aux partenaires de ne pas perdre cet important héritage.

Concernant le prochain PNA Tortues Marines, un bilan des données devra être réalisé début 2017. En effet, le CNPN souhaite que ce bilan face office d'état 0 concernant l'état de conservations des espèces de tortues. Par ailleurs la transmission de ce bilan aux acteurs du réseau permettra à la nouvelle équipe d'animation de garder le lien avec ces derniers.

Un gros travail de concertation et de rencontre avec tous les acteurs des deux réseaux (iguane et tortue) sera également nécessaire en tout début de plan afin de recueillir le ressenti et les attentes des différents acteurs.

## Premières actions 2017

Dans un souci de continuité avec le précédent plan, il serait souhaitable de poursuivre des actions clé afin de garder le réseau d'acteurs, et notamment les nombreux bénévoles, mobilisés.

Il semble pertinent de pouvoir permettre aux associations de poursuivre leurs interventions auprès des scolaires.

Concernant la saison de ponte 2017, en fonction des sites de suivis définis, le défraiement des frais de transport des bénévoles pourra être envisagé.

En Martinique, les opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, et notamment la mangouste, seront poursuivies.

Concernant les suivis Iguane, le financement de la CMR (Capture Marquage Recapture) sur Petite Terre, la Désirade (Guadeloupe) et l'îlet Chancel (Martinique) devra être prise en charge par la nouvelle équipe d'animation.

## Besoins en financement des premières actions 2017 pour la Guadeloupe et la Martinique

Afin de garder les réseaux d'acteurs et les bénévoles mobilisés, la poursuite d'actions comme l'animation, les suivis de ponte et la CMR Iguane sont importantes dès 2017.

Idéalement les besoins en financement sont les suivants :

	Iguane des Petites Antilles			Tortues Marines		
	M*	G**	St M***	M	G	St M
Animation scolaires : associations	20 000	20 000		20 000	20 000	
Défraiement frais de transports des suivis tortues				50 000	60 000	4 600
Lutte contre les EEE en Martinique				13 250		
CMR (Petite Terre, Désirade, Chancel) <i>Hors temps d'agents et bénévoles</i>	16 500	20 000 12 000				
	88 500			167 850		
<b>TOTAL</b>	<b>256 350</b>					

M\* : Martinique

G\*\* : Guadeloupe

StM\*\*\* : Saint Martin

Cependant, étant donné les délais dans lesquels les prises de poste vont avoir lieu, notamment par rapport au début de la saison de ponte de tortues, ces actions vont devoir être revues à la baisse en attendant le montage des dossiers de financement. De ce fait, nous avons considéré comme préalable aux propositions ci-après, de retenir pour 2017 une enveloppe d'environ 100 k€ principalement fléché sur les fonds DEAL. Néanmoins, ce scénario pourra être étoffé par la participation financière de collectivités telles que les Régions ou les Départements.

Les propositions pour réduire les coûts sont les suivantes :

- diminuer le montant alloué aux animations de moitié pour cette première année : cela permettra de maintenir quand même quelques animations et de garder les associations mobilisées sur cette thématique.
- prioriser les sites pour le suivi des pontes, et de défrayer les bénévoles pour les sites prioritaires uniquement. En Guadeloupe il s'agit de Petite Terre, Trois Ilets et les Galets à Marie Galante.
- reporter les actions de lutte contre les EEE réalisées dans le cadre du PNA en 2018.

En tenant compte de ces éléments plusieurs scénarii plus ou moins onéreux peuvent être discutés :

- Un scénario dans lequel on garde toutes les actions ciblées hormis la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Ces actions sont cependant réduites par rapport au scénario idéal.

	Iguane des Petites Antilles			Tortues Marines		
	M	G	St M	M	G	St M
Animation scolaires : associations	5 000	10 000		5 000	10 000	
Défraiement frais de transports des suivis tortues				30 000	30 000	4 600
Lutte contre les EEE en Martinique				13 250		
CMR (Petite Terre, Désirade, Chancel) <i>Hors temps d'agents et bénévoles</i>	16 500	20 000 12 000				
	63 500			79 600		
<b>TOTAL</b>	<b>143 100</b>					

- Un second scénario dans lequel seuls les suivis sont financés, à leur hauteur minimale, et où on espère que les associations resteront mobilisées d'elles même sur les animations.

	Iguane des Petites Antilles			Tortues Marines		
	M	G	St M	M	G	St M
Animation scolaires : associations						
Défraiement frais de transports des suivis tortues				30 000	30 000	4 600
Lutte contre les EEE en Martinique				13 250		
CMR (Petite Terre, Désirade, Chancel) <i>Hors temps d'agents et bénévoles</i>	16 500	20 000 12 000				
	48500			64600		
<b>TOTAL</b>	<b>113 100</b>					

- Un troisième scénario qui consiste à poursuivre le financement des animations mais où les bénévoles ne seront pas défrayés pour le suivis des pontes, en espérant également qu'une partie des bénévoles resteront tout de même mobilisés sur ces suivis.

	Iguane des Petites Antilles			Tortues Marines		
	M	G	St M	M	G	St M
Animation scolaires : associations	5 000	10 000		5 000	10 000	
Défraiement frais de transports des suivis tortues						
Lutte contre les EEE en Martinique						
CMR (Petite Terre, Désirade, Chancel) <i>Hors temps d'agents et bénévoles</i>	16 500	20 000 12 000				
	63500			15 000		
<b>TOTAL</b>	<b>78 500</b>					

Dans chacun des scénarii nous avons fait le choix de maintenir la CMR Iguane sur les 3 îles (Petite Terre, la Désirade, Chancel) en raison des enjeux de conservation élevés de cette espèce. Ce suivi réalisé une semaine par an permet d'être au plus près des individus dans les derniers noyaux de population pure d'Iguane des Petites Antilles. Cela permet d'assurer une veille minimum quant à l'arrivée sur un de ces territoire d'un Iguane commun ou de relver d'éventuelles traces d'hybridation, ce qui n'est pas anodin dans le contexte actuel de la Désirade ou un individu Iguane commun à récemment été observé, et quand on connaît la proximité du rivage de l'Îlet Chancel.

Le choix du scénario sera validé après un retour sur le budget alloué aux actions.

## Planning prévisionnel

Il existe deux contraintes de temps qui nous ont conduit à proposer le planning suivant pour le début de la nouvelle équipe d'animation :

- le début de la saison de ponte des tortues en mars
- les suivis CMR pour les iguanes qui se déroulent entre avril et juin sur Petite Terre et la Désirade en Guadeloupe et l'îlet Chancel en Martinique.

	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai
Rédaction préfiguration	■						
Signature convention		■					
Mise en appel des postes			■				
Entretiens				■			
Prise de poste					■		
Demande de dérogation espèces protégées*					■		
Prise de contact avec acteurs					■		
Ecriture du nouveau PNA TM					■		
Définition des protocoles 2017					■		
Relancer les conventions					■		
Premières actions						■	
Montage de projets						■	
Début de saison de ponte					■		
CMR IPA						■	

*\*Les demandes de dérogation espèces protégées pour 2017 seront traitées sous la forme d'un arrêté préfectoral d'un an. Pour la suite des PNA il serait souhaitable d'évoluer vers un arrêté cadre pluri-annuel.*

## 3. PROPOSITION D'ORGANISATION FONCTIONNELLE

### 3.1. Comment assurer la mise en œuvre

#### 3.1.1. Organisation de la structure animatrice et financement

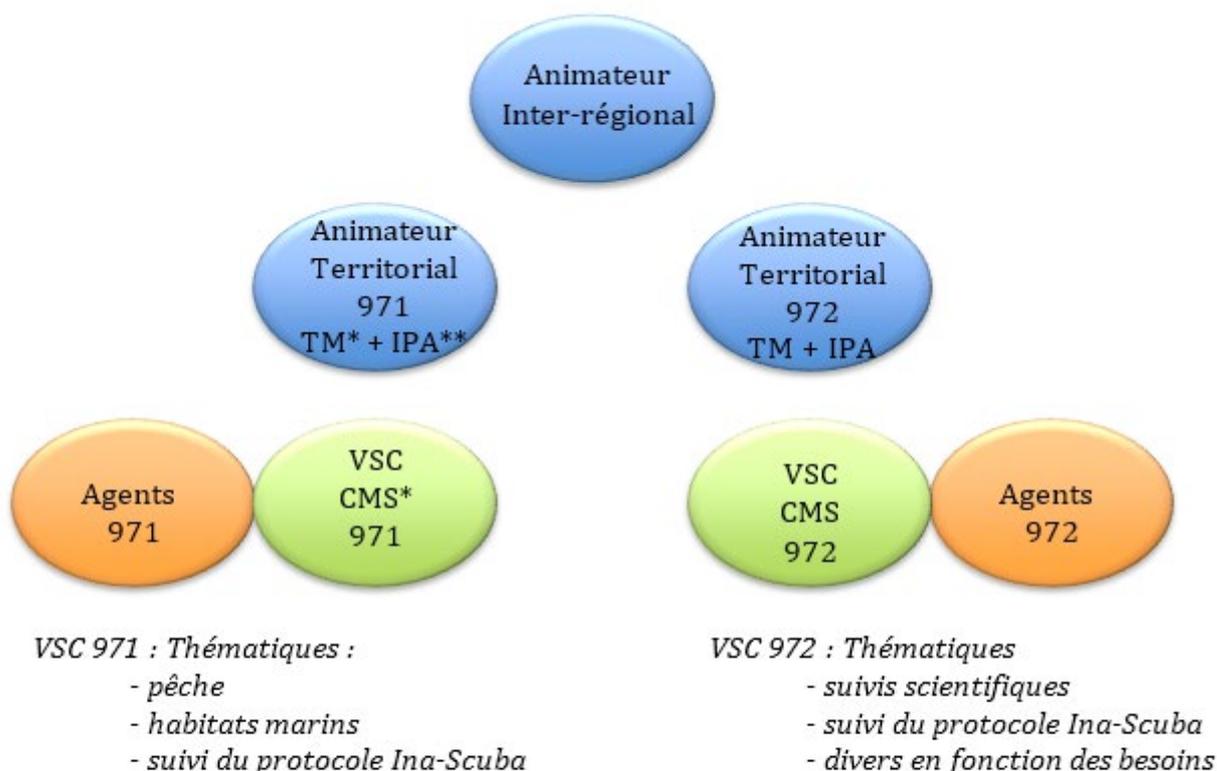
##### Analyse FFOM

<p><b>Forces structurelles de l'ONF:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Présence de l'établissement dans les deux régions</li><li>- Solidité budgétaire de l'établissement : capacité administrative et financière</li><li>- Implication national dans 3 PNA</li><li>- Maillage territorial fonctionnel : agents de terrain référents sur ces thématiques répartis sur tout le territoire.</li><li>- Compétence de la structure reconnue en restauration d'habitat</li> <li>- Guadeloupe et Martinique : Gestionnaires de plus de 50% des sites de pontes de tortues et de la deuxième population mondiale d'iguane des Petites Antilles</li> <li>- Expérience de gestion de ces populations sur les Réserves Naturelles Nationales : Petite Terre depuis plus de 15 ans et la Désirade, la RBD en Guadeloupe, la RBD et la RBI en Martinique</li></ul>	<p><b>Faiblesses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plan de charge des chefs de projets en place. Besoin de renforts</li> <li>- Plafond d'ETP limitant le recrutement interne</li> <li>- Renfort de l'équipe par l'embauche de VSC : durée des contrats ne correspondant pas à la durée du plan et non renouvelables au-delà de 2 ans</li> <li>-Coopération inter-régionale complexe à piloter avec deux Directions Régionales</li></ul>
<p><b>Opportunités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mutualisation des DR Martinique et Guadeloupe et partenariat avec ONFI sur un sujet inter-régional</li> <li>- Gestion de la partie administrative et financière par une même personne ressource : l'animateur inter-régional, pour les différents territoires (Guadeloupe, Martinique, Saint Martin)</li> <li>- Animateur déchargé de l'ingénierie financière et ayant des relais sur le terrain : plus disponible pour se consacrer à l'animation de réseau, le suivi et la mise en œuvre des actions et de la gouvernance avec les élus.</li> <li>- Implication d'ONFI dans le dispositif :<ul style="list-style-type: none"><li>- non assujettie au plafond d'ETP</li><li>- souplesse et réactivité RH pour s'adapter aux durées des conventions</li><li>- expérience significative en matière de coopération</li></ul></li></ul>	<p><b>Menaces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lourdeur et rigidité administrative de mise en œuvre des fonds européens</li> <li>- Difficulté de mise en cohérence de la durée des contrats des salariés et de la durée du plan.</li></ul>

Au regard de l'analyse des forces, des faiblesses et des menaces organisationnelles de l'ONF pour les PNA aux Antilles, il nous semble important de mettre en avant les opportunités qui se dégagent :

- la mobilisation d'ETP supplémentaires par le biais d'ONFi
- la priorisation de l'ingénierie financière par la création d'un poste dédié
- le pilotage inter-régional fluidifié par la présence de l'ONF en Martinique et en Guadeloupe.

Considérant les conclusions de cette analyse stratégique, nous vous proposons l'organisation interne suivante :



Financement DEAL : 210 kE/an |



Financement MIG Biodiversité : 100 à 200 jours/an + compléments fonds européens



Financement FEDER

\* TM : Tortues marines

\*\* IPA : Iguane des Petites Antilles

\*\*\*CMS : chargé de mission scientifique

Nous proposons que les animateurs soient territoriaux et non spécialisés sur une thématique. Cela leur permet d'être les interlocuteurs privilégiés auprès des collectivités sur les deux thématiques Iguane et Tortues. Par ailleurs les deux réseaux ont un bon nombre d'acteurs communs. Cette organisation pourra donc permettre de fluidifier les échanges sur chaque territoire. Il faudra cependant veiller à ce que les PNA ne se dissocient pas entre les deux îles. C'est là que le rôle de l'animateur interrégional prend tout son sens.

### 3.1.2. Partenariat avec ONFI

Fondé en 1997, ONFI est un bureau de conseil et d'expertise spécialisé dans la gestion durable des ressources naturelles. Le rôle et la mission d'ONFI sont de proposer des solutions durables, intégrées et pragmatiques aux acteurs privés et publics et ainsi, valoriser le rôle des forêts et du bois dans le développement des Hommes et des territoires.

Plus qu'un simple bureau d'étude, ONFI :

- associe les meilleures performances économiques et les critères socio-environnementaux les plus avancés
- joue un rôle d'interface entre le secteur privé, les institutions publiques, les centres de recherche et les ONG
- accompagne les porteurs de projets dans toutes leurs étapes de réalisation, de la pépinière aux négociations internationales
- conçoit et promeut de nouveaux mécanismes et idées liés à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles

ONFI dispose d'une présence permanente dans 13 pays et s'appuie particulièrement sur l'expérience de ses 5 filiales en Colombie, au Brésil, au Chili, au Gabon et au Cameroun :

Quelques réalisations :

- **Méditerranée** : Optimisation de la production de biens et services par les écosystèmes boisés méditerranéens...
- **Afrique** : Programme de formation d'abattage contrôlé pour l'amélioration d'exploitation forestière durable...
- **Amérique latine** : Gestion Durable et Participative des Ressources Naturelles de l'Île de Pâques
- **Brésil** : Puits de carbone biologique Peugeot-ONF Reboisement multi-espèces...
- **Asie/Pacifique** : Projet RESCCUE

La forte expérience d'ONFI en matière de coopération interrégionale et ingénierie de projet doit apporter une « plu value significative » à l'équipe projet. L'association « public/privée » au sein du groupe ONF doit permettre une plus grande souplesse en matière de RH, notamment dans le recrutement de postes à profil. ONFI se propose de mettre à disposition de l'équipe projet 3 personnes dont le recrutement sera réalisé en partenariat étroit avec l'ONF et les DEALS. Le maximum sera fait pour que la durée des contrats soit en adéquation avec la durée de la convention financière pluriannuelle. Plus qu'une mise à disposition de personnel, l'animateur interrégional et les deux animateurs territoriaux intégreront l'équipe ONFI et bénéficieront des formations/appuis interne / réseau et connaissance de territoire, etc...propre à ONFI.

## 3.2. Optimisation de la mobilisation interrégionale des financements : rôle de l'animateur inter-régional

Afin d'optimiser la mobilisation interrégionale des financements le recrutement d'un animateur inter-régional spécialisé en ingénierie financière est prévu. Outre la gestion de la partie financière, ce poste a pour vocation de mutualiser les réflexions entre la Guadeloupe et la Martinique et favoriser la mise en synergie des acteurs pour rendre le plan le plus opérationnel possible.

L'animateur inter-régional :

- Assure le secrétariat et l'ingénierie du plan

- Elabore une stratégie de recherche de financements optimale
- Est l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat et vient en appui aux DRONFs
- Est en charge de la coordination interrégionale (Guadeloupe-Martinique)
- Développe la coopération internationale
- Assure la communication nécessaire en faisant appel à des professionnels de ce domaine.
- Se charge du montage des dossiers de demande d'autorisations administratives.
- Définit un programme d'actions annuel en collaboration avec les animateurs territoriaux et en coordination avec les DEAL et les membres du COTEC pour proposition et validation par le COPIL.

L'animateur sera également chargé de mettre en place un système de suivi/évaluation en interne conjuguant les éléments techniques et financiers fondé sur des typologies d'indicateurs et des objectifs précis et quantitatifs si possible.

### 3.3. Veiller au bon fonctionnement du réseau d'acteurs

L'animateur territorial étant déchargé de la partie administrative et de l'ingénierie financière, il peut se consacrer pleinement à l'animation du réseau d'acteur et au suivi de la mise en œuvre des projets sur le territoire le concernant. De plus, une équipe d'agents référents PNA lui viennent en appui sur le terrain.

Rôle de l'animateur territorial en matière de pilotage :

- **Sa priorité est l'animation des réseaux d'acteurs** : il impulse la dynamique, relance les partenaires, et se charge de la communication interne au réseau
- En terme de gouvernance, il est le contact privilégié avec les élus
- Il suit la mise en œuvre des actions
- Il vient en appui technique à l'animateur interrégional dans le montage des dossiers (demande administrative, financements)
- Il se charge de l'établissement de conventions scientifiques et techniques
- Il met en place des formations techniques
- Il centralise les données avant de les transmettre au service SIG et gestion de bases de données de l'ONF
- Il met à disposition des outils, des fiches réflex aux acteurs des réseaux
- Il répond aux demandes de conseil-expertise
- Il coordonne les situations d'urgences en lien avec ses collègues de terrain (échouages, tortues blessées, signalement IC)

**L'animateur doit encourager les acteurs du réseau à porter des actions de façon à construire des projets durables.**

Un appui par un poste de VSC par territoire

Les VSC seront prioritairement affectés aux actions de terrain ainsi qu'à la gestion quotidienne des outils de communication. Si le début de ces nouveaux PNA nécessitent des profils bien spécifiques, notamment sur le volet pêche et habitats marins en Guadeloupe, les prochains profils recherchés seront amenés à évoluer en fonction des besoins des plans sur chaque territoire.

Relais opérationnel sur le terrain

Les agents référents PNA constituent un véritable relais opérationnel sur le terrain. Ils travaillent en étroite relation avec les acteurs des réseaux constituant ainsi un maillage territorial fonctionnel permettant la mise en place d'une dynamique régionale. Ils sont également le contact privilégié des collectivités et leurs services techniques.

**Maillage territorial des agents ONF référents PNA en appui à la coordination et répartition des associations**

**P. NOVELLO**  
 - réhabilitation sites  
 - gestion fréquentation  
 - relais échouage  
 - Contact assos et communes  
 - Surveillance, police  
 Appui S. MALECOT sur NGT

Associations  
 - Kap Natirel  
 - Réseau Tortue

**JF. RURE**  
 - réhabilitation sites  
 - gestion fréquentation  
 - relais échouage  
 - contact assos et communes  
 - Surveillance, police  
 - appui ponctuel Iguane sur Jarry  
 Appui JF. VAYSSIE CSV

Associations :  
 - 1<sup>er</sup> Galar  
 - AET

**R.RAGAZZI**  
 - réhabilitation sites  
 - gestion fréquentation  
 - relais échouage  
 - Contact assos et communes  
 - Surveillance, police  
 - appui ponctuel IPA : SF, DSD, PT

Associations  
 - AEVA  
 - Titè

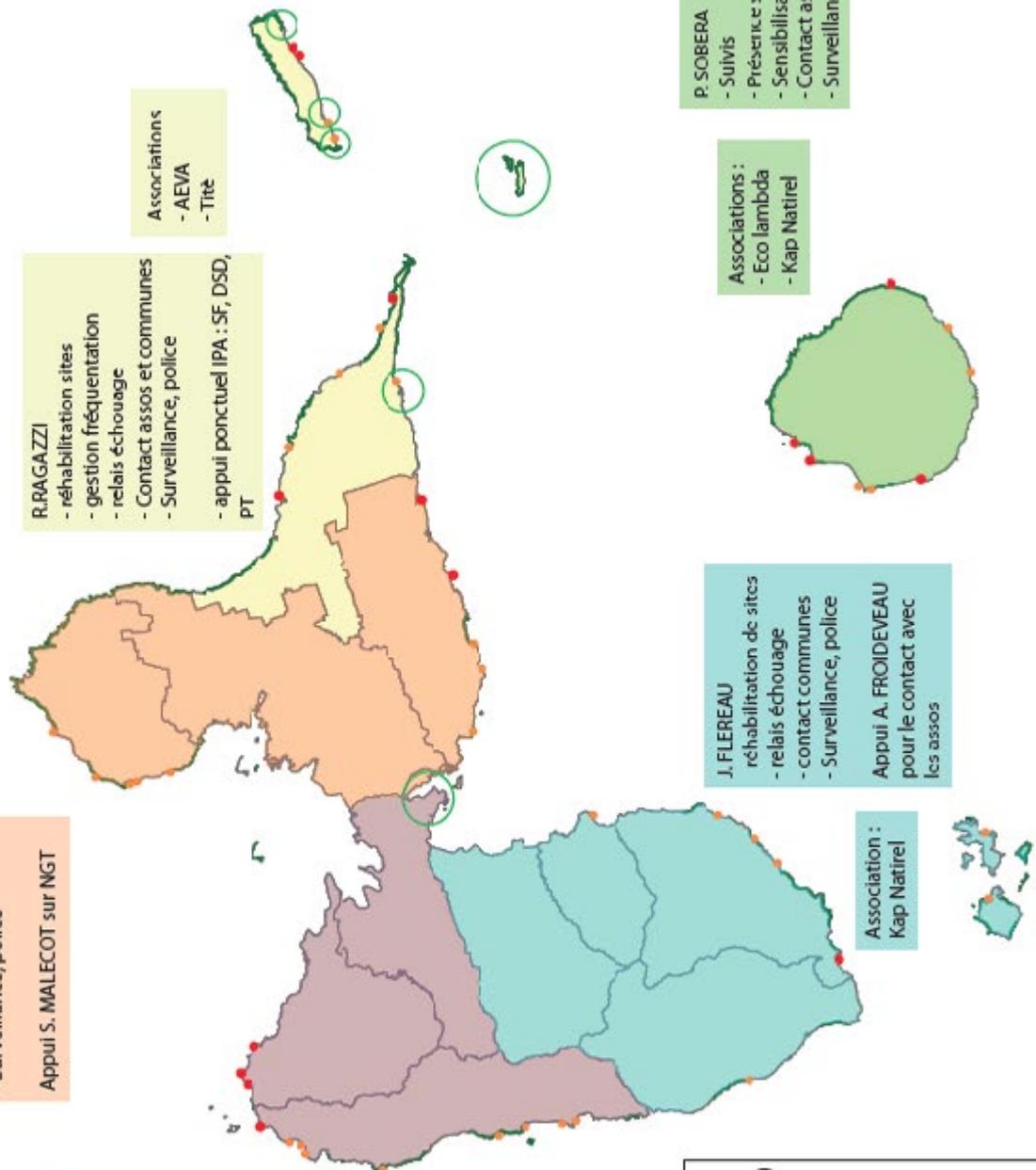
**Tortues Marines :**  
 Priorité des sites de ponte (enjeu de conservation habitat)  
 ● Très forte  
 ● Forte

**Iguane des Petites Antilles**  
 ○ Zones prioritaires d'intervention  
 □ Limite des triages

**J. FLEREAU**  
 réhabilitation de sites  
 - relais échouage  
 - contact communes  
 - Surveillance, police  
 Appui A. FROIDEVEAU pour le contact avec les assos

Associations :  
 - Eco lambda  
 - Kap Natirel

**P. SOBERA**  
 - SUIVIS  
 - Présence sur les plages  
 - Sensibilisation  
 - Contact assos et communes  
 - Surveillance, police





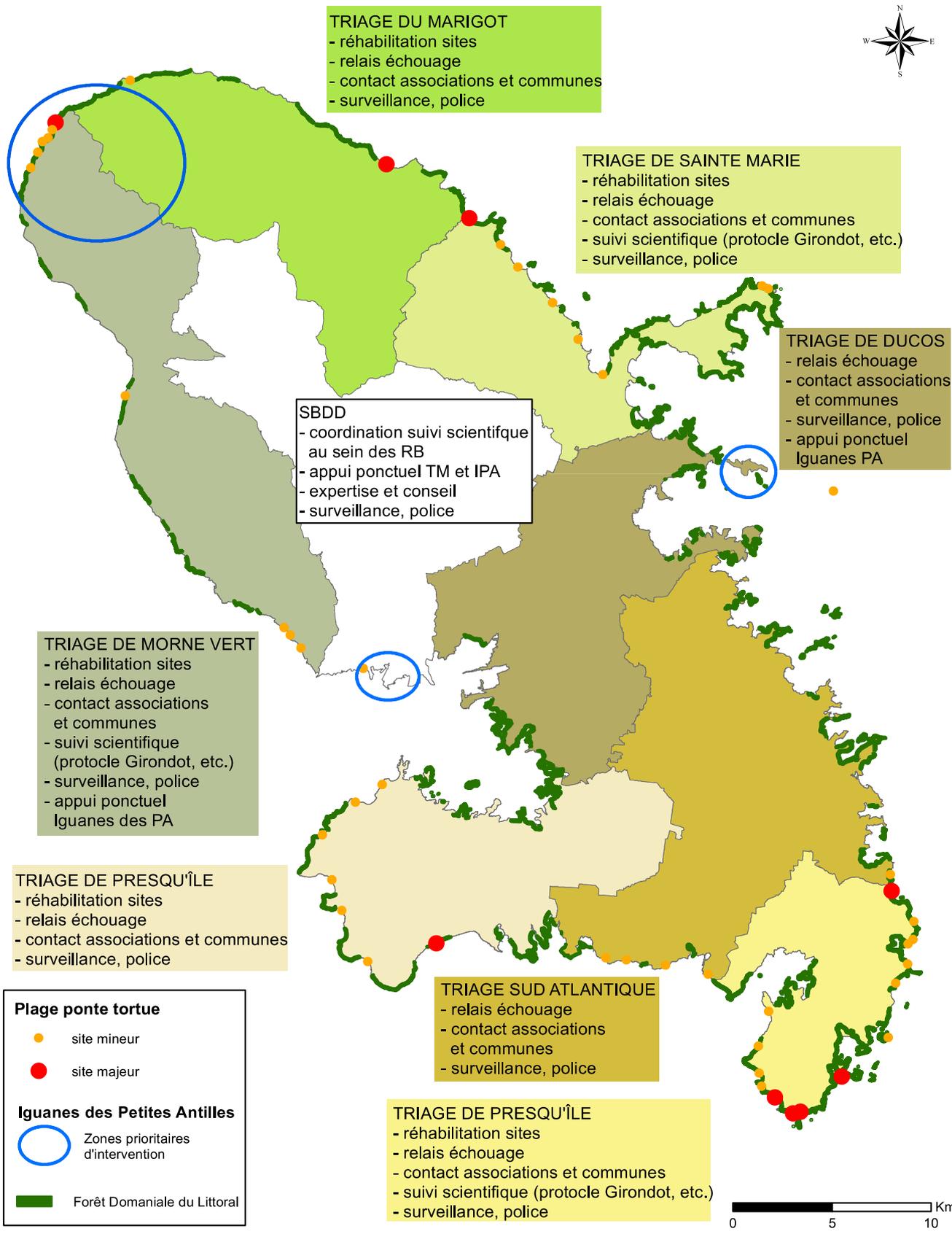
Direction Régionale de Martinique

# Maillage territorial de la direction régionale de l'ONF Martinique dans le cadre du PNA Tortues Marines et du PNA Iguanes des Petites Antilles

établie le 13/12/2016  
par le service SIG  
source :  
BD ONF Martinique

ONF, membre du  
réseau sig972

Certifié ISO9001-ISO14001



## Cas particuliers de Saint Martin et Saint Barthélemy

L'animateur territorial basé en Guadeloupe sera en charge des échanges avec les îles du Nord. Saint Martin fait parti des PNA, en revanche, à Saint Barthélemy, la COM est compétente en matière d'environnement et est exclue de fait des PNA. Les actions seront développées avec les acteurs de terrain et les élus locaux. Les partenariats avec les acteurs en place, seront privilégiés. Ces acteurs souhaitent actuellement continuer à travailler avec la prochaine équipe d'animation. La nouvelle équipe devra veiller à bien prendre en compte les particularités des îles du Nord.

A Saint Martin, la priorité sur le PNA Iguane sera la régulation de la population d'Iguane commun. Sur ce point ils attendent de la prochaine coordination un soutien en terme de communication et d'évolution de la réglementation. Sur le volet tortues marines, leurs priorités sont différentes de celles de la Guadeloupe. En effet, peu de mortalités dues à la pêche sont constatées. Les actions qu'ils souhaitent mettre en place pour améliorer l'état de conservation de ces espèces sont orientées vers la réduction des collisions avec les bateaux, le développement d'un programme d'étude et de suivi de la fibropapillomatose, et la réduction du braconnage.

L'association de gestion de la Réserve Naturelle de Saint Martin est le seul acteur compétent déjà présent sur le territoire pour intervenir sur ces espèces. Il serait souhaitable de prévoir un renfort en terme d'ETP ou de la valorisation de temps d'agent dans le montage des dossiers de financement. De plus, la nouvelle équipe d'animation devra veiller en tout début de plan à redemander les autorisations administratives nécessaires à défaut de se retrouver face à un vide dans la gestion des situations d'urgence.

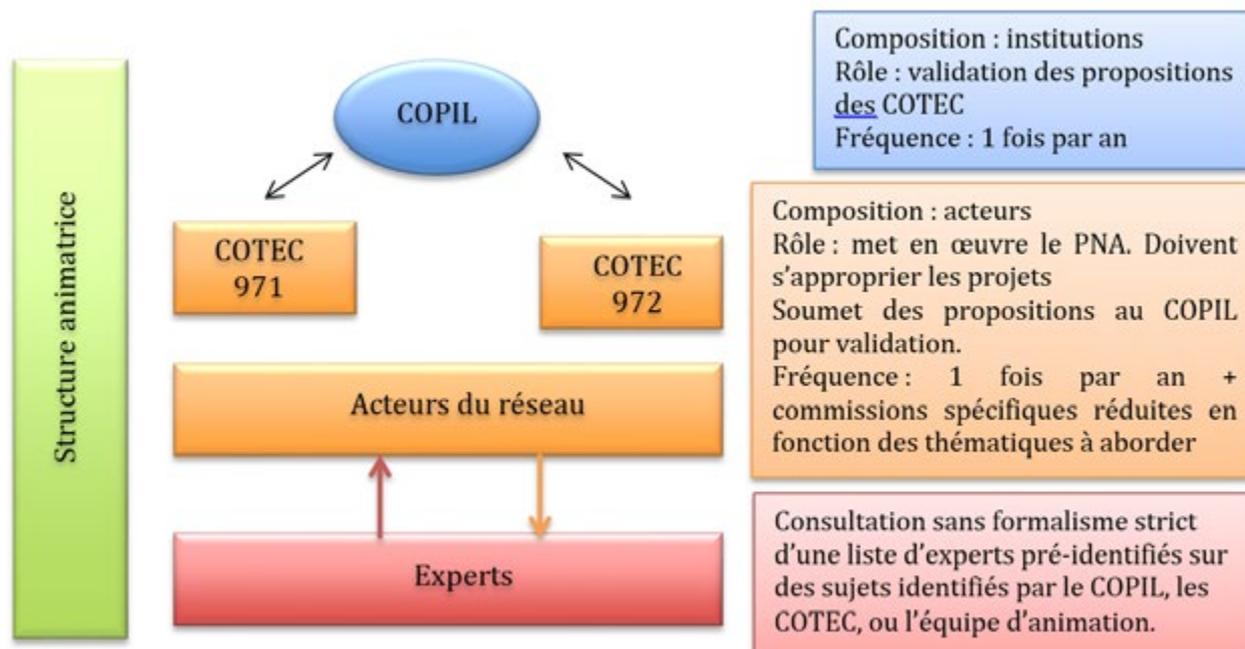
A Saint Barthélemy, les acteurs souhaitent poursuivre les échanges d'expériences dans le cadre des PNA et participer aux différentes réunions. Ces échanges leur paraissent indispensables. Ils souhaitent cependant garder leur indépendance dans le montage des projets sur leur territoire et la mise en œuvre des actions. Ils travaillent en étroite collaboration avec Anguilla, Saint Martin, Saint Eustache, dont les problématiques sont proches.

### **3.4. Gouvernance**

L'organisation proposée pour la mise en œuvre des deux PNA est la suivante :

- Un PNA interrégional par espèce
- La DEAL Guadeloupe coordonne le PNA Tortues marines pour les deux îles, la DEAL Martinique est coordinatrice associée
- La DEAL Martinique coordonne le PNA Iguane des Petites Antilles pour les deux îles, la DEAL Guadeloupe est coordinatrice associée
- L'animateur de chaque île anime les actions des deux PNA sur son île.

## Gouvernance :



Le but de cette organisation est de faire en sorte que les membres des COTEC soient les acteurs qui réalisent les projets et que l'animateur reste au maximum dans son rôle d'animation.

## Proposition de composition des COPIL et COTEC pour le PNA Tortues marines :

### COPIL Interrégional :

- Préfets Guadeloupe, Martinique, Iles du Nord
- DEAL 971 et 972
- Animateurs du PNA
- Collectivités territoriales : CR971, CTM, CD 971, COM St Martin
- Autres services Etat à associer éventuellement au CoPil selon les questions abordées :
  - DM 971 et 972
  - DAAF 971 et 972

### COTEC régional :

- Animateurs du PNA
- DEAL
- Collectivités territoriales : CR971, CTM, CD 971, COM St Martin
- ONF
- ONCFS - cellule technique
- SMPE
- Direction de la Mer
- Gestionnaires des espaces naturels (RNN, RNR, PNG, ...)
- PNRM
- AFB
- CdL
- Communes littorales – Association des maires
- Communautés d'agglomérations
- Contrats de territoire à vocation maritime

- Comités des pêches
- CAR SPAW
- Associations environnementales
- Centre de soins – IGREC Mer
- FFESSM : Comités régionaux
- CNRS
- IFREMER
- Carbet des Sciences
- CROSS
- SDIS
- Gendarmerie nationale
- Agence de l'environnement de Saint Barth
- CSRPN
- Autres acteurs et opérateurs économiques du territoire ponctuellement associés au reGard des thématiques abordées

Groupe d'experts : à déterminer

Proposition de composition des COPIL et COTEC pour le PNA Iguane des Petites Antilles :

COPIL Interrégional :

- Préfets Guadeloupe, Martinique, Iles du Nord
- DEAL 971 et 972
- Animateur : ONF 971 et 972
- Autre service Etat à associer éventuellement au CoPil selon les questions abordées :
  - DAAF 971 et 972
- Collectivités : CR971, CTM, CD 971, COM St Martin

COTEC régional :

- Animateurs du PNA
- DEAL
- Collectivités territoriales : CR971, CTM, CD 971, COM St Martin
- ONF
- ONCFS - cellule technique
- SMPE
- Direction de la Mer
- Gestionnaires des espaces naturels (RNN, RNR, PNG, ...)
- PNRM
- AFB
- CdL
- Associations
- Communes
- Propriétaires fonciers (cf ilet Chancel)
- CAR SPAW
- Gendarmerie nationale
- Agence de l'environnement de Saint Barth
- CSRPN
- Acteurs et opérateurs économiques du territoire ponctuellement associés au regard des thématiques abordées

Groupe d'experts : à déterminer

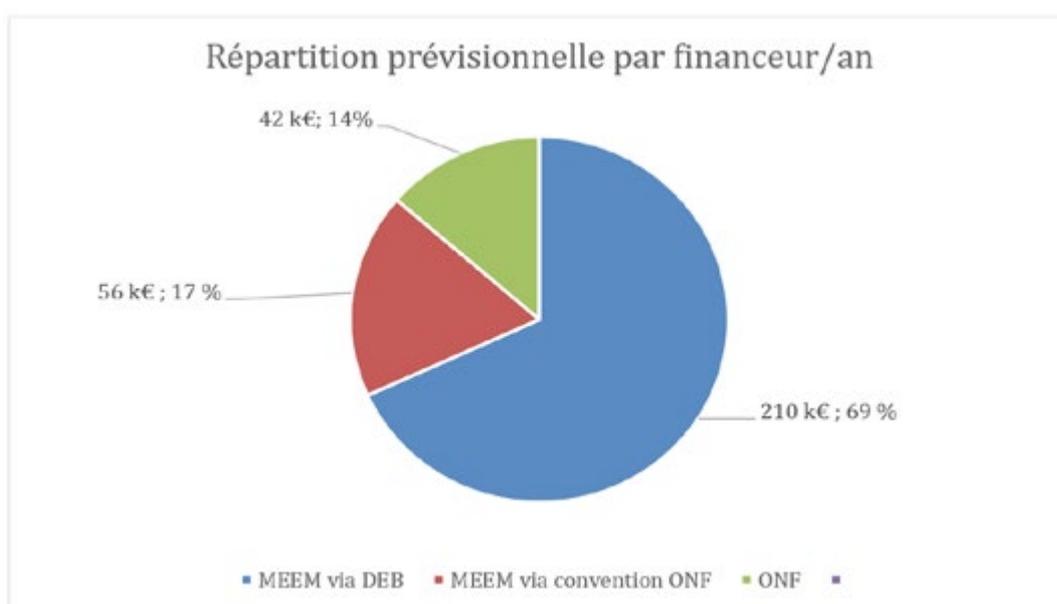
## 4. BILAN FINANCIER ANNUEL

### 4.1. Estimation financière :

	Charges	Financier
3 ETP : Animateurs et Coordinateur à sous-traiter à ONFi	210 k€	MEEM
1 ETP : Temps Agent sur la MIG Biodiversité	56 K€	MEEM (convention nationale ONF)
2 ETP : Temps VSC à financer sur Fonds européens	42 k€	ONF
<b>Total €HT/an</b>	<b>308 k€</b>	

*NB : un montant de 100 k€/an de contrepartie Etat (50 k€/département) pour la mobilisation de fonds UE sera mis à disposition de l'animateur. Un objectif de mobilisation d'environ 500 k€/an devra alors être recherché pour mener à bien de nombreuses actions et développer un partenariat technique et financier avec les nombreux partenaires potentiels du projet.*

### 4.2. Répartition prévisionnelle par financeur



## 5. CONCLUSION

L'ONF aux Antilles a fait part de son intérêt pour assurer l'animation des deux plans nationaux d'actions au regard de son expérience en terme de gestion de sites de pontes et de préservation des habitats de ces espèces patrimoniales. L'ONF est déjà impliqué au niveau national dans l'animation de plusieurs PNA et répond favorablement aux critères attendus pour assurer cette mission. Les points forts de l'implication de l'ONF aux Antilles sur cette thématiques ont été explicités dans cette étude. Il s'agit notamment de l'optimisation de la mobilisation interrégionale des financements, de la communication et des échanges entre les îles par le recrutement d'une personne qualifiée sur ces aspects. L'équipe d'animation sera par ailleurs soutenue par un relais opérationnel sur le terrain grâce au maillage territorial fonctionnel des agents patrimoniaux. Les animateurs territoriaux ainsi épaulés seront pleinement dédiés au bon fonctionnement du réseau d'acteurs et à la gouvernance. Le personnel de l'équipe d'animation sera recruté par ONFi et pourra ainsi faire bénéficier à ces plans d'actions de la forte expérience de cette structure en matière de coopération internationale et d'ingénierie de projet. Le partenariat avec ONFi apportera plus de souplesse, notamment au niveau RH, permettant de recruter l'équipe sur une durée en adéquation avec celles des plans. Enfin au regard de l'analyse juridique jointe à cette étude, il apparaît que les rapports existants entre l'Etat et l'ONF respectent les trois conditions caractérisant la situation de quasi-régie : en effet, l'Etat exerce une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'ONF, les missions confiées à l'ONF par l'Etat représente plus de 80% des activités de l'établissement, et l'ONF ne comporte pas de participation directe de capitaux privés. La quasi régie s'impose comme étant la meilleure forme de contractualisation entre l'Etat et l'ONF pour ce type de mission car elle permet la contractualisation sans obligation de publicité et mise en concurrence, ce qui conforte la pérennisation des postes et ainsi une meilleure continuité dans la mise en œuvre des actions des deux plans.

Il sera important dans la mise en œuvre de ces deux PNA d'être vigilant quant à l'optimisation des relations entre les maîtres d'œuvre et d'ouvrage en Guadeloupe et en Martinique. La mise en place de conventions pluriannuelles serait souhaitable afin d'inscrire les actions dans la continuité et de faciliter le travail de l'opérateur dans la durée.

## ANNEXES

1- Liste des personnes consultées .....	29
2- Propositions de fiches de postes.....	30
3- Lettre d'intention .....	43
4- Note au Préfet de Guadeloupe .....	45
5- Note juridique ONF .....	46
6- Note juridique MEEM .....	49
7- Note juridique complémentaire ONF .....	57

## LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES

### GUADELOUPE :

#### **ONCFS :**

- Antoine Chabrolle : coordinateur du PNA Tortues Marines
- Blandine Guillemot : responsable de la cellule technique Antilles Françaises

#### **SMPE :**

- David Rozet : Chef du SMPE de Guadeloupe

#### **DEAL :**

- Melina Laurent : Chargée de mission espèces marines et politique de conservation

#### **ONF :**

- Stéphanie Schandené : responsable UTAG
- Agents patrimoniaux : Sandrine Malécot, Patrick Novello, Jean Phillippe Vayssié, Jean François Rure, Regis Ragazzi, Patrick Sobera, Jérôme Fléreau
- Service SIG : Loic Malécot et Théo Lechemia
- René Dumont : Conservateur des Réserves Naturelles de la Désirade

#### **Rédacteur du PNA IPA pour la Guadeloupe et la Martinique**

- Baptiste Angin

### MARTINIQUE

#### **ONF**

- Rodrigue Doré : Chargé d'environnement au SBDD
- Benoit Loussier : Adjoint au directeur
- Yvonne Remy : Responsable du service biodiversité et développement durable
- Les responsables d'UT : Francis George et Roberto Llorca
- Les agents patrimoniaux : David Drouin, Christophe Barbet, Thierry Thomas
- Victor Jamet : chargé de mission scientifiques

#### **DEAL**

- Michel Hauuy : Chef de service paysage eau et biodiversité
- Emmanuel Sutter : chef du pôle biodiversité
- Denis Etienne : responsable tortues marines

### ILES DU NORD

- Julien Chalifour : responsable du pôle scientifique à la RNSM
- Olivier Raynaud : directeur de l'agence territoriale de Saint Barthélemy

NB : Etant donné les délais contraints pour réaliser cette préfiguration, nous n'avons pas pu réaliser une consultation exhaustive de tous les acteurs notamment les acteurs de terrain. Cette consultation sera une des priorités en tout début des prochains plans.

## PROPOSITIONS DE FICHES DE POSTES

### FICHE DE POSTE

#### **Animateur inter-régional des plans nationaux d'actions Tortues marines et Iguanes des Petites Antilles**

<b>Catégorie</b>	Personnel de conception et d'encadrement. Ingénieur.
<b>Fonction</b>	Animateur inter-régional des Plans Nationaux d'Actions Iguanes des Petites Antilles et Tortues Marines.
<b>Affectation</b>	ONF international mis à disposition à l'ONF Guadeloupe.
<b>Résidence administrative</b>	Basse-Terre (Guadeloupe).
<b>Durée du contrat</b>	?

#### **Contexte**

La DEAL Guadeloupe pilote le Plan National d'Actions (PNA) relatif aux tortues marines en Guadeloupe, Martinique et Saint Martin. La DEAL Martinique pilote le PNA Iguane des Petites Antilles sur ces trois territoires. Ces deux PNA font suite à deux premiers PNA qui se sont terminés en 2016 et ont été évalués. Le prochain PNA Iguane est actuellement en cours de rédaction. Quant à celui sur les tortues, le rédacteur du prochain plan n'est pas connu à ce jour. Les plans d'actions définissent les enjeux et les priorités d'action permettant d'assurer la conservation des espèces. Il comporte les objectifs ainsi que les actions concourant à leur réalisation, les coûts envisagés, les partenariats à mettre en place, les indicateurs de réussite et la durée des actions.

Les différentes actions devront se réaliser autant que de besoin en partenariat avec les acteurs locaux, nationaux et internationaux.

Afin d'optimiser la mobilisation interrégionale des financements le recrutement d'un animateur interrégional spécialisé en ingénierie financière est prévu. Outre la gestion de la partie financière, ce poste a pour vocation de mutualiser les réflexions entre la Guadeloupe et la Martinique et favoriser la mise en synergie des acteurs pour rendre le plan le plus opérationnel possible. L'animateur travaillera en équipe avec un animateur territorial chargé de l'animation des plans d'actions iguane et tortue sur chaque île. Les deux animateurs territoriaux sont encadrés par l'animateur inter-régional basé en Guadeloupe.

#### **Description du poste**

L'animateur inter-régional est en charge de la gestion administrative et financière des deux plans. Il met en place la stratégie de financement et recherche les fonds. Il les répartit aux partenaires indemnisés pour leurs actions et l'achat de matériel nécessaire à leurs réalisations. Sur les aspects techniques et scientifiques, l'animateur est garant de la mutualisation des échanges inter régionaux et de l'ouverture à l'international

#### **Descriptif des missions :**

- L'animateur est l'interlocuteur technique privilégié avec la DEAL de Guadeloupe et de Martinique
- Il budgétise les besoins nécessaires au fonctionnement des réseaux. Il recherche les meilleures solutions de financement pour la mise en œuvre des actions du plan. Il assure le

suivi administratif des dossiers financiers. Pour garantir la capacité d'intervention des PNAs, il s'informe en continu des dispositifs financiers européens, nationaux, régionaux, locaux et des opportunités de mécénat.

- Il se charge du montage des dossiers de demande d'autorisations administratives.
- Elabore les cahiers des charges et lance les appels à projet pour les missions que l'ONF souhaite faire réaliser par un de ses partenaires. Il assure le suivi de ces commandes.
- Il propose les évolutions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions, ou recherche de nouvelles ressources de financement en fonction des besoins.
- Il devra mettre en place des procédures internes de suivi/gestion/pilotage des projets. Le coordinateur anticipe les échéances par le contact permanent avec les co-financeurs, notamment pour solliciter le versement de co-financements. Il met en place des outils en ingénierie financière et assure la maintenance de ces outils.
- Il définit un programme d'actions annuel, en collaboration avec les animateurs territoriaux et en coordination avec les DEAL et les membres du COTEC, pour proposition/validation par le COPIL.
- Il réunit les COTEC pour effectuer ces missions.
- Il convoque le comité de pilotage pour valider les bilans de l'année N et les orientations pour l'année N+1.
- Il fait office d'intermédiaire entre les groupes d'experts scientifiques internationaux et l'animateur du réseau. Il informe les groupes d'experts des programmes en cours et formule les documents et dossiers permettant de recueillir leurs avis sur des problématiques précises.
- Encadre une équipe de quatre personnes répartie entre la Martinique et la Guadeloupe : les deux animateurs territoriaux ainsi que les deux VSC.

### **Profil attendu**

#### **Savoir faire :**

- Assurer un suivi rigoureux des projets
- Capacité à gérer des fonds européens et publics : en appliquer les procédures de suivi selon le cadre réglementaire prescrit
- Aptitude à communiquer avec une diversité d'acteurs, à travailler en réseau, à négocier, à convaincre.
- Savoir conduire une réunion et s'exprimer en public
- Bonnes qualités rédactionnelles

#### **Connaissances :**

- Bonne connaissances des politiques publiques environnementales en outre mer et des acteurs concernés.
- Bonne maîtrise en montage et suivis de projets complexes
- Connaissance sur le fonctionnement financier et budgétaire d'un établissement public

- Connaissance des logiques de fonctionnement des collectivités et de l'articulation entre les domaines de compétence de l'Etat et des collectivités
- Connaissances en matière de gestion des habitats et espèces
- Connaissance de la Guadeloupe, de la Martinique, de Saint Martin et de Saint Barthélemy et des acteurs de l'environnement locaux appréciée.
- Anglais : bon niveau indispensable

**Savoir-être :**

Capacité d'écoute et d'élocution  
Esprit de synthèse

**Diplôme et qualification**

Niveau ingénieur  
Expérience aux Antilles ou dans les DOM souhaitée  
Minimum 5 ans d'expérience

**Conditions particulières d'exercice :**

Déplacements fréquents à prévoir dans la Caraïbe

<b>Modalités du dépôt de candidature</b>
--

Candidature (CV et lettre de motivation) à déposer avant le XX/XX/2017 auprès de M Jean-Guénoles Cornet (jean-guenole.cornet@onfinternational.com>, Directeur d'ONFI.

Le recrutement sera réalisé sur la base :

- d'une pré-sélection sur dossier
- d'un passage devant un jury composé de la DEAL de l'ONF et d'ONFI

**FICHE DE POSTE**  
**Animateur territorial des plans nationaux d'actions Tortues marines et Iguanes des Petites Antilles en Guadeloupe**

<b>Catégorie</b>	Personnel de conception et d'encadrement. Ingénieur.
<b>Fonction</b>	Animateur territorial des Plans Nationaux d'Actions Iguanes des Petites Antilles et Tortues Marines en Guadeloupe
<b>Affectation</b>	ONF international mis à disposition à l'ONF Guadeloupe.
<b>Résidence administrative</b>	Basse Terre (Guadeloupe)
<b>Durée du contrat</b>	?

**Contexte**

La DEAL Guadeloupe pilote le Plan National d'Actions (PNA) relatif aux tortues marines en Guadeloupe, Martinique et Saint Martin. La DEAL Martinique pilote le PNA Iguane des Petites Antilles sur ces trois territoires. Ces deux PNA font suite à deux premiers PNA qui se sont terminés en 2016 et ont été évalués. Le prochain PNA Iguane est actuellement en cours de rédaction. Quant à celui sur les tortues, le rédacteur du prochain plan n'est pas connu à ce jour. Les plans d'actions définissent les enjeux et les priorités d'action permettant d'assurer la conservation des espèces. Il comporte les objectifs ainsi que les actions concourant à leur réalisation, les coûts envisagés, les partenariats à mettre en place, les indicateurs de réussite et la durée des actions.

Les différentes actions devront se réaliser autant que de besoin en partenariat avec les acteurs locaux, nationaux et internationaux.

L'équipe PNA est constituée d'un animateur inter-régional en charge de l'ingénierie financière, du suivi administratif des dossiers et de la mutualisation des échanges entre la Guadeloupe et la Martinique, d'un animateur en Guadeloupe et d'un animateur en Martinique. Chaque animateur se consacre à l'animation des réseaux d'acteurs Iguane et Tortue sur son île. Les équipes d'agents patrimoniaux, ainsi qu'un VSC leur viennent en soutien sur le terrain. Les deux animateurs territoriaux sont encadrés par l'animateur inter-régional basé en Guadeloupe.

**Description du poste**

L'animateur des PNA Iguane des Petites Antilles et Tortues Marines anime et coordonne les réseaux d'acteurs propres à chaque plan en Guadeloupe et à Saint Martin. Il travaille en étroite collaboration avec l'animateur inter-régional. Il est en charge des aspects techniques et scientifiques en assurant le suivi de la mise en œuvre des actions et le développement de nouvelles actions.

**Descriptif des missions :**

- Développer les activités scientifiques et techniques des plans d'actions en partenariat avec les spécialistes dans leur domaine respectif :
  - Mise en place des protocoles et des études
  - Mise en place des échéanciers de travail en particulier du suivi des saisons de comptage
  - Traitement et synthèse des données, compte-rendus

- Il analyse les propositions d'actions des membres des réseaux et vérifie leur conformité avec les priorités des plans
- Il encourage et soutient toute action de préservation/restauration d'habitats en lien avec les agents de terrain qui travaillent avec les services techniques des communes
- Il propose des sujets d'étude et encadre les stagiaires recrutés au sein de l'ONF sur des problématiques précises liées au plan de restauration,
- Il apporte un soutien aux membres des réseaux pour la réalisation des actions prioritaires,
- Il propose les évolutions des plans d'actions pour le rendre le plus cohérent possible aux besoins scientifiques et aux réalités de terrain.
- L'animateur veille au maintien de la cohésion des réseaux. Des réunions de restitution et de bilan des actions réalisées sont effectués, ainsi qu'un rapport annuel d'exécution. Il assure la communication interne aux réseaux, notamment la mise à jour des sites internet.
- L'animateur veille à sensibiliser et à maintenir un contact constructif avec les différents corps de métier en contact avec les réseaux (police et lutte anti-braconnage, collectivités locales, les administrations, les clubs de plongée...)
- Il est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales
- Il réalise une veille des éléments pouvant altérer les habitats des espèces cibles des plans d'actions.
- Il centralise les données
- Il pilote le réseau d'agent ONF en charge de la mise en oeuvre territoriale des actions.
- Il conseille les collectivités, les aménagistes ou tout autre porteur de projets.

<b>Profil attendu</b>
-----------------------

**Savoir faire :**

- Assurer un suivi rigoureux des projets
- Aptitude à communiquer avec une diversité d'acteurs, à travailler en réseau, à négocier, à convaincre.
- Savoir conduire une réunion et s'exprimer en public
- Bonnes qualités rédactionnelles
- Capacité à concevoir et à réaliser des cahiers des charges, des protocoles et des plans de gestion
- Etre force de proposition
- Savoir définir des priorités

**Connaissances :**

- Connaissances dans le domaine de l'écologie, de la faune sauvage et de ses habitats,

- Bonne connaissance du paysage institutionnel et des différents organismes, règlements et commissions concernés par la gestion des espèces et leurs habitats,
- Bonne connaissance des politiques publiques en matière de gestion des habitats et de leurs dispositifs
- Bonne maîtrise en montage et suivis de projets complexes
- Connaissance des logiques de fonctionnement des collectivités et de l'articulation entre les domaines de compétence de l'Etat et des collectivités
- Connaissances en matière de gestion des habitats et espèces
- Connaissance de la Guadeloupe, de la Martinique, de Saint Martin et de Saint Barthélemy et des acteurs de l'environnement locaux appréciée.
- Un plus serait une connaissance des espèces concernées.
- Anglais : bon niveau indispensable

#### **Savoir-être :**

Capacité d'écoute et d'élocution

Esprit de synthèse

Capacité d'adaptation, goût pour le travail en équipe bonne capacité d'écoute.

Goût pour l'animation et la mise en oeuvre de programmes multi-partenariaux ; aptitude à l'animation de réunion;

#### **Diplôme et qualification**

Niveau ingénieur

Minimum 5 ans d'expérience

Expérience professionnelle dans des projets de conservation, et de gestion d'espace et d'espèces aux Antilles ou dans les DOM

La connaissance du réseau d'acteurs guadeloupéens

#### **Conditions particulières d'exercice :**

Terrain en conditions tropicales, de jour et de nuit.

<b>Modalités du dépôt de candidature</b>
--

Candidature (CV et lettre de motivation) à déposer avant le XX/XX/2017 auprès de M Jean-Guénolé Cornet (jean-guenole.cornet@onfinternational.com>, Directeur d'ONFI.

Le recrutement sera réalisé sur la base :

- d'une pré-sélection sur dossier
- d'un passage devant un jury composé de la DEAL de l'ONF et d'ONFI

**FICHE DE POSTE**  
**Animateur territorial des plans nationaux d'actions Tortues marines et Iguanes des Petites Antilles en Martinique**

<b>Catégorie</b>	Personnel de conception et d'encadrement. Ingénieur.
<b>Fonction</b>	Animateur des Plans Nationaux d'Actions Iguanes des Petites Antilles et Tortues Marines en Martinique
<b>Affectation</b>	ONF international mis à disposition à l'ONF Martinique .
<b>Résidence administrative</b>	Ducos (Martinique)
<b>Durée du contrat</b>	?

**Contexte**

La DEAL Guadeloupe pilote le Plan National d'Actions (PNA) relatif aux tortues marines en Guadeloupe, Martinique et Saint Martin. La DEAL Martinique pilote le PNA Iguane des Petites Antilles sur ces trois territoires. Ces deux PNA font suite à deux premiers PNA qui se sont terminés en 2016 et ont été évalués. Le prochain PNA Iguane est actuellement en cours de rédaction. Quand à celui sur les tortues, le rédacteur du prochain plan n'est pas connu à ce jour. Les plans d'actions définissent les enjeux et les priorités d'action permettant d'assurer la conservation des espèces. Il comporte les objectifs ainsi que les actions concourant à leur réalisation, les coûts envisagés, les partenariats à mettre en place, les indicateurs de réussite et la durée des actions.

Les différentes actions devront se réaliser autant que de besoin en partenariat avec les acteurs locaux, nationaux et internationaux.

L'équipe PNA est constituée d'un animateur interrégional en charge de l'ingénierie financière, du suivi administratif des dossiers et de la mutualisation des échanges entre la Guadeloupe et la Martinique, d'un animateur en Guadeloupe et d'un animateur en Martinique. Chaque animateur se consacre à l'animation des réseaux d'acteurs Iguane et Tortue sur son île. Les équipes d'agents patrimoniaux, ainsi qu'un VSC leur viennent en soutien sur le terrain. Les deux animateurs territoriaux sont encadrés par l'animateur inter-régional basé en Guadeloupe.

**Description du poste**

L'animateur des PNA Iguane des Petites Antilles et Tortues Marines anime et coordonne les réseaux d'acteurs propres à chaque plan en Martinique. Il travaille en étroite collaboration avec l'animateur inter-régional. Il est en charge des aspects techniques et scientifiques en assurant le suivi de la mise en œuvre des actions et le développement de nouvelles actions.

**Descriptif des missions :**

- Développer les activités scientifiques et techniques des plans d'actions en partenariat avec les spécialistes dans leur domaine respectif :

- Mise en place des protocoles et des études
- Mise en place des échanciers de travail en particulier du suivi des saisons de comptage
- Traitement et synthèse des données, compte-rendus

- Il analyse les propositions d'actions des membres des réseaux et vérifie leur conformité avec les priorités des plans
- Il encourage et soutient (expertise) toute action de préservation/restauration d'habitats en lien avec les agents de terrain qui travaillent avec les services techniques des communes
- Il propose des sujets d'étude et encadre les stagiaires recrutés au sein de l'ONF sur des problématiques précises liées au plan de restauration,
- Il apporte un soutien aux membres des réseaux pour la réalisation des actions prioritaires,
- Il propose les évolutions des plans d'actions pour le rendre le plus cohérent possible aux besoins scientifiques et aux réalités de terrain.
- L'animateur veille au maintien de la cohésion des réseaux. Des réunions de restitution et de bilan des actions réalisées sont effectués, ainsi qu'un rapport annuel d'exécution,
- L'animateur veille à sensibiliser et à maintenir un contact constructif avec les différents corps de métier en contact avec les réseaux (police et lutte anti-braconnage, collectivités locales, les administrations et les clubs de plongée)
- Il est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales
- Il réalise une veille des éléments pouvant altérer les habitats des espèces cibles des plans d'actions.
- Il centralise les données
- Il assure une veille téléphonique, en lien avec le VSC
- Il conseille les collectivités, les aménagistes ou tout autre porteur de projets.

<b>Profil attendu</b>
-----------------------

**Savoir faire :**

- Assurer un suivi rigoureux des projets
- Aptitude à communiquer avec une diversité d'acteurs, à travailler en réseau, à négocier, à convaincre.
- Savoir conduire une réunion et s'exprimer en public
- Bonnes qualités rédactionnelles
- Capacité à concevoir et à réaliser des cahiers des charges, des protocoles et des plans de gestion ;
- Etre force de proposition
- Savoir définir des priorités

**Connaissances :**

- Connaissances dans le domaine de l'écologie, de la faune sauvage et de ses habitats,
- Bonne connaissance du paysage institutionnel et des différents organismes, règlements et

commissions concernés par la gestion des espèces et leurs habitats,

- Bonne connaissance des politiques publiques en matière de gestion des habitats et de leurs dispositifs
- Bonne maîtrise en montage et suivis de projets complexes
- Connaissance des logiques de fonctionnement des collectivités et de l'articulation entre les domaines de compétence de l'Etat et des collectivités
- Connaissances en matière de gestion des habitats et espèces
- Connaissance de la Martinique et des acteurs de l'environnement locaux appréciée.
- Un plus serait la connaissance des espèces concernées
- Anglais : bon niveau indispensable

### **Savoir-être :**

Capacité d'écoute et d'élocution

Esprit de synthèse

Capacité d'adaptation, goût pour le travail en équipe bonne capacité d'écoute.

Goût pour l'animation et la mise en oeuvre de programmes multi-partenariaux ; aptitude à l'animation de réunion;

### **Diplôme et qualification**

Niveau ingénieur

Minimum 5 ans d'expérience

Expérience professionnelle dans des projets de conservation, et de gestion d'espace et d'espèces aux Antilles ou dans les DOM

### **Conditions particulières d'exercice :**

Terrain en conditions tropicales, de jour et de nuit.

<b>Modalités du dépôt de candidature</b>
--

Candidature (CV et lettre de motivation) à déposer avant le XX/XX/2017 auprès de M Jean-Guérolé Cornet (jean-guenole.cornet@onfinternational.com>, Directeur d'ONFI.

Le recrutement sera réalisé sur la base :

- d'une pré-sélection sur dossier
- d'un passage devant un jury composé de la DEAL de l'ONF et d'ONFI

**FICHE DE POSTE**  
**VSC Guadeloupe : Chargé de mission pêche et habitats marins sur le Plan National d'Action Tortues Marines**

<b>Catégorie</b>	Volontariat Service Civique
<b>Fonction</b>	En charge de la thématique pêche et habitats marins et côtiers sur le Plan National d'Actions Tortues Marines
<b>Affectation</b>	ONF Guadeloupe
<b>Résidence administrative</b>	Basse Terre (Guadeloupe)
<b>Durée du contrat</b>	1 an renouvelable

<b>Contexte</b>
-----------------

La DEAL Guadeloupe pilote le Plan National d'Actions (PNA) relatif aux tortues marines en Guadeloupe, Martinique et Saint Martin. La DEAL Martinique pilote le PNA Iguane des Petites Antilles sur ces trois territoires. Ces deux PNA font suite à deux premiers PNA qui se sont terminés en 2016 et ont été évalués. Le prochain PNA Iguane est actuellement en cours de rédaction. Quant à celui sur les tortues, le rédacteur du prochain plan n'est pas connu à ce jour. Les plans d'actions définissent les enjeux et les priorités d'action permettant d'assurer la conservation des espèces. Il comporte les objectifs ainsi que les actions concourant à leur réalisation, les coûts envisagés, les partenariats à mettre en place, les indicateurs de réussite et la durée des actions. Les différentes actions devront se réaliser en partenariat avec les acteurs locaux, nationaux et internationaux.

L'équipe PNA est constituée d'un animateur inter-régional en charge de l'ingénierie financière, du suivi administratif des dossiers et de la mutualisation des échanges entre la Guadeloupe et la Martinique, d'un animateur en Guadeloupe et d'un animateur en Martinique. Chaque animateur se consacre à l'animation des réseaux d'acteurs Iguane et Tortue sur son île. Un VSC vient en appui à chaque animateur sur son territoire. En Guadeloupe le VSC est en charge de la thématique pêche et habitats marins sur le PNA Tortues Marines.

<b>Description du poste</b>
-----------------------------

**Descriptif des missions :**

- Contribuer aux réflexions menées par la DM et ses partenaires dans le cadre de la révision de l'arrêté préfectoral « pêche »
- Définir un programme d'actions opérationnelles et de recherche visant à réduire la mortalité des tortues marines capturées accidentellement dans les engins de pêche, conformément au volet pêche du plan d'action.
- Suivi de la dynamique de capture d'engins problématiques pour les tortues
- Mise en place d'un programme d'étude sur l'amélioration des engins et techniques et développement d'engins alternatifs
- Conforter le réseau de marins pêcheurs volontaires pour mener des actions de suivi des tortues marines et d'expérimentation d'engins et de techniques de pêche
- Mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation des marins pêcheurs
  
- Mise en place d'étude pour une meilleure connaissance des zones marines cotières les plus utilisées par les espèces permettant de prioriser les interventions.
- Réflexion autour de la mise en place d'aménagements (ex : mouillages, gestion de la circulation)

- Rédaction d'un guide technique pour la gestion, la protection et la restauration des habitats marins afin de concilier les activités socio-économiques et la protection des zones d'alimentation et de repos des tortues.

- Animation du réseau d'acteurs contribuant à la mise en œuvre des suivis de tortues en alimentation (protocole Ina-Scuba)

### Profil attendu

#### **Savoir faire :**

- Connaître les techniques et méthodes d'étude du comportement d'engins de pêche et de dynamique de capture
- Connaître les techniques de vulgarisation scientifique et de transfert des connaissances et compétences
- Avoir un esprit de synthèse et d'analyse
- Animer un réseau d'acteurs
- Aptitudes à organiser des missions en mer
- Maîtrise des outils informatiques et statistiques

#### **Connaissances :**

- Connaître le territoire et le secteur de la pêche en Guadeloupe
- Etre force de propositions techniques
- Conservation d'espèces marines
- Maîtrise du créole guadeloupéen souhaitée

#### **Savoir-être :**

- Faire preuve d'ouverture d'esprit et de discrétion
- Organisation et rigueur administrative
- Capacité d'autonomie et d'initiative
- Aptitude au travail en équipe
- Sens des relations humaines

#### **Diplôme et qualification**

- BAC + 5, spécialité halieutique
- Permis cotier
- Permis B et véhicule
- Diplôme de plongeur professionnel
- Expérience de travail de terrain

#### **Conditions particulières d'exercice :**

Terrain en conditions tropicales, de jour et de nuit.  
Campagnes en mer

### Modalités du dépôt de candidature

Candidature (CV et lettre de motivation) à déposer avant le XX/XX/2017 auprès de M Fabrice SIN (fabrice.sin@onf.fr) Adjoint au directeur ONF Guadeloupe.

Le recrutement sera réalisé sur la base :

- d'une pré-sélection sur dossier
- d'un passage devant un jury composé de la DEAL, de l'ONF

## FICHE DE POSTE

### VSC Martinique : chargé de missions scientifiques sur les plans nationaux d'actions Tortues marines et Iguanes des Petites Antilles en Martinique

<b>Catégorie</b>	Volontariat Service Civique (VSC)
<b>Fonction</b>	Soutien à l'animation des Plans Nationaux d'Actions Iguanes des Petites Antilles et Tortues Marines en Martinique
<b>Affectation</b>	Direction Régionale de l'ONF en Martinique
<b>Résidence administrative</b>	Ducos (Martinique)
<b>Durée du contrat</b>	1 an renouvelable

#### Contexte

La DEAL Guadeloupe pilote le Plan National d'Actions (PNA) relatif aux tortues marines en Guadeloupe, Martinique et Saint Martin. La DEAL Martinique pilote le PNA Iguane des Petites Antilles sur ces trois territoires. Ces deux PNA font suite à deux premiers PNA qui se sont terminés en 2016 et ont été évalués. Le prochain PNA Iguane est actuellement en cours de rédaction. Quant à celui sur les tortues, le rédacteur du prochain plan n'est pas connu à ce jour. Les plans d'actions définissent les enjeux et les priorités d'action permettant d'assurer la conservation des espèces. Il comporte les objectifs ainsi que les actions concourant à leur réalisation, les coûts envisagés, les partenariats à mettre en place, les indicateurs de réussite et la durée des actions.

Les différentes actions devront se réaliser en partenariat avec les acteurs locaux, nationaux et internationaux.

L'équipe PNA est constituée d'un animateur inter-régional en charge de l'ingénierie financière, du suivi administratif des dossiers et de la mutualisation des échanges entre la Guadeloupe et la Martinique, d'un animateur en Guadeloupe et d'un animateur en Martinique. Chaque animateur se consacre à l'animation des réseaux d'acteurs Iguane et Tortue sur son île. Un VSC leur vient en soutien sur chaque île. Les équipes d'agents patrimoniaux leur viennent en soutien sur le terrain.

#### Description du poste

Les missions du VSC Iguane des Petites Antilles et Tortues Marines viendront soutenir celles de l'animateur de ces PNA et épauler les projets portés par la direction régionale (DR) de l'ONF Martinique dans le cadre de ces PNA. Il participera à l'animation et à l'organisation du réseau. Il interviendra dans les actions de communication, d'éducation, de sensibilisation, de connaissance et de conservation. Il apportera un soutien aux actions mises en œuvre par la DR Martinique de l'ONF.

#### Descriptif des missions :

- Il assure un soutien à l'animateur dans l'animation au quotidien des réseaux d'acteurs (iguane et tortue) : relation avec les membres du réseau, mise à jour régulière des sites internet et de la page facebook, mise à jour de la liste et les contacts des membres des réseaux tortue, et iguane etc;
- Il participe, conjointement avec l'animateur du PNA, à la permanence du numéro de téléphone du réseau tortue et organise les actions en fonctions des demandes;
- Il apporte un soutien aux agents de l'ONF Martinique et à l'animateur dans le cadre des relations avec les communes concernées par les PNA et les différents acteurs des réseaux

tortues marines et iguane de Martinique;

- Il assure la gestion logistique des outils de communication et leur diffusion;
- Il participe à l'élaboration et à la mise oeuvre d'action de communication et de sensibilisation;
- Il participe aux actions de suivis et de conservation mises en oeuvre par la DR Martinique de l'ONF ;
- Il joue un rôle dans la gestion des bases de données (récupération auprès des partenaires, nettoyage de données brutes, etc) ;
- Il participe à la logistique dans le cadre de la gouvernance des PNA (préparation des comités de pilotage et autres réunions techniques, etc);
- Il épauler les actions du VSC de soutien à l'animateur de ces PNA pour la Guadeloupe sur la thématique pêche au contexte martiniquais (relation avec les pêcheurs, organisation de réunion spécifique, etc).

### Profil attendu

#### **Savoir faire :**

- Aptitude à communiquer avec une diversité d'acteurs, à travailler en réseau, à négocier, à convaincre ;
- Savoir organiser et conduire des actions pédagogiques ;
- Bonnes qualités rédactionnelles ;
- Capacité à concevoir des supports de sensibilisation.

#### **Connaissances :**

- Connaissances dans le domaine de l'écologie, de la faune sauvage et de ses habitats;
- Bonne connaissance du paysage institutionnel et des différents organismes, règlements et commissions concernés par la gestion des espèces concernée par les PNA et leurs habitats;
- Connaissances en matière de gestion des habitats et espèces ;
- Connaissance de la Martinique et des acteurs de l'environnement locaux appréciée .

#### **Savoir-être :**

Capacité d'écoute et d'élocution

Esprit de synthèse

Capacité d'adaptation, goût pour le travail en équipe

Goût pour l'animation et la mise en oeuvre de programmes multi-partenariaux ; aptitude à l'animation de réunion;

Sens des relations humaines

#### **Diplôme et qualification**

Bac + 5, écologie, biologie

Permis B

Expérience de travail de terrain

#### **Conditions particulières d'exercice :**

Terrain en conditions tropicales, de jour et de nuit.

### Modalités du dépôt de candidature

Candidature (CV et lettre de motivation) à déposer avant le XX/XX/2017 auprès de M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'ONF Martinique.

Le recrutement sera réalisé sur la base : d'une pré-sélection sur dossier et d'un passage devant un jury composé de la DEAL Martinique et de l'ONF Martinique.



## Destinataires *in fine*

### Régions

Guadeloupe  
Martinique

### Directions régionales

Basse-Terre, le 22 avril 2016

DR Guadeloupe  
BP 648

97109 Basse-Terre CEDEX

DR Martinique  
BP 578

97207 Fort-de-France CEDEX

N./Réf : 9010/ÉN/FS/N° 16-0153

Objet : Coordination, aux Antilles françaises, des plans nationaux d'actions :  
- en faveur des tortues marines ;  
- pour la conservation de l'iguane des petites Antilles.

### Lettre d'intention

Messieurs les Préfets de Région,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance la disponibilité de l'Office national des forêts pour assurer la coordination interrégionale des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des tortues marines et pour la conservation de l'iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*).

L'ONF est le principal gestionnaire des sites de pontes des tortues marines dans les deux départements-régions. De même, les principales populations d'iguanes des petites Antilles vivent dans des espaces gérés par l'ONF, sous des statuts de protection variés allant de l'application du Régime forestier au classement en Réserve naturelle nationale.

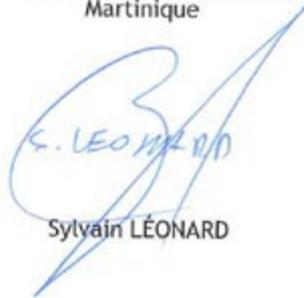
Dans le cadre des aménagements des forêts publiques élaborés et suivis par l'ONF, de nombreuses actions sont déjà mises en œuvre afin de garantir la préservation des habitats terrestres de ces espèces protégées. La coordination de ces deux PNA par l'ONF permettrait d'aller plus loin, dans une logique de gestion intégratrice et multifonctionnelle.

La coordination de ces plans nationaux d'actions présenterait également une cohérence avec la mission d'intérêt général (MIG) que le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer confie à l'ONF, par une convention cadre pluriannuelle, et qui comporte notamment la mise en œuvre d'actions favorables à la biodiversité dans les forêts publiques, complémentaires à celles découlant du régime forestier. Cette MIG comporte, entre autres, « la participation de l'ONF à des programmes de restauration de la biodiversité, en Métropole et dans les DOM, à travers la mise en œuvre des plans nationaux d'actions en faveur de la protection d'espèces menacées (PNA) ».

Dans l'hypothèse où vous envisageriez de donner suite à cette proposition de collaboration, nos équipes respectives pourraient se rapprocher afin d'en étudier les modalités techniques et financières.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Messieurs les Préfets de Région, l'expression de notre très haute considération.

Le directeur régional pour la  
Martinique



Sylvain LÉONARD

Le directeur régional  
pour la Guadeloupe



Évariste NICOLÉTIS

Liste des destinataires :

**Monsieur le préfet de la Guadeloupe**  
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
BP 54  
97102 BASSE TERRE CEDEX

**Monsieur le préfet de la Martinique**  
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
BP 7212  
97274 SCHOELCHER CEDEX



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

**Direction générale de l'aménagement, du logement  
et de la nature**

Paris, le / 4 OCT 2016

**Direction de l'Eau et de la Biodiversité**

**Sous-direction de la protection et de la valorisation  
des espèces et de leurs milieux  
Bureau de la faune et de la flore sauvages**

**Le Directeur de l'eau et de la biodiversité**

à

**Sous-direction du littoral et des milieux marins  
Bureau des milieux marins**

**Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe**

Affaire suivie par : Laurence Giuliani (PEM2) / Florian Expert (LM1)  
[laurence.giuliani@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurence.giuliani@developpement-durable.gouv.fr)  
[florian.expert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:florian.expert@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 01 40 81 35 62 / 01 40 81 32 09

**Objet : Suites à donner aux PNA en faveur des tortues marines aux Antilles françaises et des iguanes des Petites Antilles**

Par courrier en date du 12 juillet 2016, vous attirez mon attention sur deux plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (PNA), communs aux territoires de Guadeloupe et de Martinique, arrivés en fin de leur période d'application, et qui ont fait l'objet d'une évaluation. L'un concerne les iguanes des Petites Antilles, l'autre les tortues marines.

Vous m'informez que l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, qui a assuré la mise en œuvre de ces deux plans durant leur période d'application ne souhaite plus assurer cette mission dans le cadre du renouvellement de ces PNA.

Dans ce contexte, les directions régionales de l'Office national des forêts (ONF) de Guadeloupe et de Martinique vous ont fait part de leur intérêt pour assurer la coordination de ces deux plans. Je vous m'indiquez que vous accueillez pour votre part favorablement cette proposition, compte tenu du caractère pérenne de cette structure, bien implantée dans les deux départements, et de ses compétences administratives et financières.

Je vous confirme également mon soutien à ce projet. L'ONF est en effet déjà impliqué au niveau national dans l'animation de plusieurs PNA, et répond favorablement aux critères attendus pour assurer cette mission.



Le Directeur de l'eau et de la biodiversité  
  
François MITTEAULT



**NOTE JURIDIQUE  
RELATIVE AU REGIME JURIDIQUE  
DES CONVENTIONS PASSES (HORS MIG)  
ENTRE L'ETAT-PRESCRIPTEUR ET L'ONF-PRESTATAIRE**

**TEXTES DE REFERENCE :**

- arrêt CJUE Teckal 18/11/1999 affaire C-107/98
- la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés publics
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (art. 17)

\*\*\*  
\*

*Cette note vise les conventions passées entre l'ETAT-prescripteur et l'ONF-prestataire à l'exception des conventions confiant à l'ONF des missions d'intérêt général (MIG) (art. L. 221-3 CF), et des accords portant sur la satisfaction de besoins d'intérêt général (BIG) (art. D. 221-4 CF).*

La question posée est la suivante : les dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics sont-elles applicables aux conventions passées entre l'ETAT-prescripteur et l'ONF-prestataire ? Pour apporter une réponse, il est nécessaire de vérifier si les conditions d'exclusion du champ d'application de l'ordonnance, telles que prévues à l'article 17 de ce texte, sont remplies.

**I – LES RAPPORTS CONTRACTUELS ENTRE L'ETAT ET L'ONF NE SONT PAS REGIS PAR LE DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE PARCE QU'ILS RELEVENT DE LA QUASI-REGIE (*in house*)**

Certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public sont exclus du droit de la commande publique parce qu'ils constituent des contrats de quasi-régie (ou *in house*, ou de prestations intégrées).

Selon l'ordonnance du 23 juillet 2015 une situation de quasi-régie est caractérisée par la réunion de 3 conditions.

**1° Le pouvoir adjudicateur (ETAT) doit exercer sur la personne morale concernée (ONF) un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.**

Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

Il existe un lien de dépendance institutionnel très fort entre l'ETAT et l'ONF,

- de par les modalités de création de l'ONF et de fixation de ses principes de fonctionnement,
- de par la tutelle exercée sur l'établissement,
- de par l'existence d'un contrat d'objectifs et de performances ETAT — ONF,
- de par l'importance de la représentation de ses représentants au sein du conseil d'administration,
- de par les modalités de choix et de nomination du directeur général,
- de par la présence et l'activité d'un contrôleur général économique et financier,

L'ETAT exerce donc une influence décisive sur les objectifs stratégiques et sur toutes les décisions importantes de l'établissement.

**2° La personne morale contrôlée (ONF) réalise l'essentiel de son activité dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur (ETAT) qui la contrôle.**

Pour les juridictions européennes et nationales un pourcentage minimum d'activité de 80% réalisé par le prestataire pour le compte du prescripteur-acheteur permet d'établir la dépendance requise. Ce pourcentage est maintenant fixé à l'article 17 I de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le champ d'intervention de l'ONF est fixé par l'ETAT en application du principe de spécialité.

Les missions confiées à l'ONF par l'ETAT sont : la gestion des forêts domaniales, la mise en œuvre du régime forestier et les missions d'intérêt général (MIG).

Si l'on se base sur la structure du chiffre d'affaire de l'ONF telle que présentée au rapport annuel 2014, les missions confiées à l'ONF par l'ETAT représentent plus de 80 % des activités de l'établissement (Cf. tableau ci-joint).

**PART DES MISSIONS CONFIEES A L'ONF PAR L'ETAT  
A TRAVERS SON CHIFFRE D'AFFAIRE**

POSTES	PRODUITS 2011	PRODUITS 2012	PRODUITS 2013	PRODUITS 2014
Produits FD (M €)	299	279	313	338
Garderie (M €)	142	149	146	169
Conventionnel (M €)	146	152	151	153
Contributions publiques (M €)	91	84	72	84
TOTAL (M €)	678	664	682	744
CA concurrentiel (CA Travx et Serv. hors MIG) (M €)	125	117	119	120
<b>Part du CA généré par les missions confiées par ETAT (%)</b>	<b>81,56</b>	<b>82,38</b>	<b>82,55</b>	<b>83,87</b>

Source : rapport d'activité et de développement durable ONF 2014

**3° La personne morale contrôlée (ONF) ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.**

L'ONF, établissement public, n'étant pas doté de capital social, il n'y a pas de risque de présence de capitaux privés.

## **II – CONCLUSION**

Il appert que les rapports existants entre l'ETAT et l'ONF respectent les 3 conditions caractérisant la situation de quasi-régie.

En conséquence, les conventions passées par l'ETAT-prescripteur avec l'ONF-prestataire ne sont pas soumises au droit de la commande publique ; l'ETAT a donc toute liberté pour contracter avec l'ONF sans publicité et sans mise en concurrence préalable.

Cette possibilité de se situer hors du cadre du droit de la commande publique n'a pas pour effet de modifier la nature juridique du contrat à passer qui demeure un contrat administratif.

Le prix de vente des prestations par l'ONF doit être un prix juste et loyal pouvant comprendre une marge commerciale.

Si l'ETAT entend imposer un prix non satisfaisant pour l'ONF, l'établissement peut refuser de contracter.

Vous avez saisi le bureau du droit de la commande publique afin de déterminer si la DEAL Guadeloupe peut contracter un marché public sans publicité ni mise en concurrence avec l'Office national des forêts (ONF) sur le fondement de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif à la quasi-régie.

À cet effet, vous nous avez transmis une note établie par l'ONF, qui conclut que les conditions de la quasi-régie sont satisfaites, et une note qui présente l'objet de la convention.

À titre préliminaire, les directions l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui sont des services déconcentrés de l'État relevant du ministre chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire<sup>1</sup>, n'ont pas de personnalité juridique distincte de celle de l'État. Ainsi, si la relation de quasi-régie est établie entre l'établissement public et le ministère, elle est nécessairement établie pour l'ensemble de ses services centraux et déconcentrés : la DEAL contracte, en effet, au nom de l'État.

### **Sur la notion de quasi-régie**

Au terme du I de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, sont exclus du champ application de l'ordonnance « *les marchés publics attribués par un pouvoir adjudicateur [...] à une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies :*

*1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;*

*2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;*

*3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ».*

L'ordonnance reprend les développements de la jurisprudence européenne, qui avait dégagé les critères du contrôle analogue, de l'activité dédiée, et de l'absence de capitaux privés.

Pour un établissement public, la condition de l'absence de capitaux privés est considérée comme remplie d'office, les établissements publics ne disposant d'aucun capital.

Nous nous bornerons donc à examiner les deux autres conditions.

### **I. La condition du contrôle analogue**

L'article 17 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précise que "*Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée*".

Afin de déterminer l'existence d'un contrôle analogue, la jurisprudence européenne tient compte d'un faisceau d'indices, permettant de conclure à la présence d'une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'entité. Ainsi, une méthode d'analyse avait été dégagée de l'arrêt *Coditel Brabant SA* : "*il y a lieu de considérer, en premier lieu, la détention du capital de l'entité concessionnaire, en deuxième lieu, la composition des organes de décision de celle-ci et, en troisième lieu, l'étendue des pouvoirs reconnus à son conseil d'administration*" (CJCE, 13 novembre 2008, C-324/07, *Coditel Brabant SA*, point 29), étant précisé que le lien de tutelle existant entre un établissement public et l'État ne suffit pas à établir le contrôle

<sup>1</sup>Article 1er du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

du pouvoir adjudicateur<sup>2</sup>.

Approprié pour les sociétés de droit privé, l'examen de la détention du capital social ne peut toutefois pas être directement transposé à un établissement public. Comme le souligne la doctrine, « *le droit public organise les établissements publics de façon institutionnelle : pas de fondement contractuel ni d'objet social, point de capital social ni d'associés, l'établissement public étant le prolongement personnalisé d'une autre collectivité publique* »<sup>3</sup>. Aussi, l'examen des ressources et de l'existence d'une autonomie financière devra-t-il se substituer à l'analyse du capital social.

*- Sur les ressources de l'établissement et son autonomie financière*

En l'espèce, comme il vient d'être rappelé, la notion de « capital social » n'est pas opérante. Toutefois, la présence de ressources majoritairement publiques constitue un indice permettant d'établir l'existence d'un contrôle analogue.

Les dispositions financières de l'ONF sont constituées par les articles L.223-1 et s. et D.223-1 et s. du nouveau code forestier. L'ONF est soumis aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable. Ses recettes, énumérées aux articles L.223-1 et D.223-4 du code, comprennent notamment les produits des bois et forêts de l'Etat, les frais de garderie et d'administration des collectivités et des subventions complémentaires de l'Etat.

Selon les données issues du rapport annuel de 2014, les ressources versées à l'ONF par l'Etat *stricto sensu* ne paraissent pas majoritaires: elles représentent environ 25% des ressources globales de l'ONF.

En outre, l'ONF dispose d'une certaine autonomie financière par rapport à l'Etat, en ce qu'elle tire une part non négligeable de ses ressources de contributions facultatives faites par des personnes autres que l'Etat.

Par conséquent, les ressources apportées par l'Etat ne sont pas majoritaires, et ne peuvent constituer un indice certain susceptible de traduire un contrôle de l'Etat sur l'ONF assimilable à un contrôle analogue à celui que l'Etat exerce sur ses propres services.

*- Sur la composition des organes de décision*

La jurisprudence européenne tient compte de la composition du conseil d'administration de l'entité, afin d'y déceler la présence et l'influence des représentants du pouvoir adjudicateur sur les décisions stratégiques de l'entité.

En l'espèce, l'article L222-1 du code dispose que le conseil d'administration comprend "*des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des personnels ainsi que des personnalités choisies en raison de leur compétence particulière dans le domaine professionnel, technique, économique, scientifique, social, cynégétique ou de la protection de la nature*". L'article D222-1 du même code précise que le conseil d'administration de l'ONF comprend trente membres, dont douze représentants de l'Etat, deux personnalités choisies parmi les membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances, quatre représentants des personnes publiques autres que l'Etat, propriétaires de forêts relevant du régime forestier, un conseiller régional, deux représentants des personnels de droit privé, quatre représentants des personnels de droit public, un représentant des personnels d'encadrement, et quatre personnalités es qualité.

Si le nombre de représentants de l'Etat (douze) n'apparaît pas majoritaire, il convient également de tenir compte, à la suite de la jurisprudence européenne, de la faculté du pouvoir adjudicateur de désigner les personnes membres des organes de direction<sup>4</sup>. La direction des affaires juridiques du ministère de l'économie

<sup>2</sup>CE, 27 juillet 2001, *Coopérative de consommation des adhérents de la mutuelle assurance des instituteurs de France*, n°218067

<sup>3</sup>« Établissement public. Statut- structure » par Benoît Plessis, étude n°136 du Jurisclasseur « Administratif », paragraphe 47.

<sup>4</sup>Ainsi, dans l'arrêt du 17 juillet 2008, *Commission des Communautés européennes c/ République italienne*, C-371/05, la CJUE a notamment retenu, pour établir le contrôle analogue exercé par la commune de Mantoue sur la société ASI, que « *la commune [...] avait la faculté, en raison de son statut d'actionnaire majoritaire d'ASI, de nommer les membres des organes de direction et d'orienter l'activité de cette société* ». Elle a ainsi considéré que la commune

et des finances rappelle aussi, à ce titre, que "*le pouvoir adjudicateur doit avoir une influence déterminante sur toutes ses décisions essentielles et ses objectifs stratégiques, en désignant, par exemple, plus de la moitié des membres de l'organe d'administration ou de direction de l'entreprise ou en nommant son dirigeant*"<sup>5</sup>.

En l'espèce, il ressort des dispositions réglementaires (article D 222-2 du code forestier) que les membres du conseil d'administration autres que ceux représentant l'Etat sont nommés pour cinq ans par arrêté des ministres chargés des forêts et de l'environnement. De plus, l'article D.222-4 dispose que "le président du conseil d'administration est nommé parmi les membres du conseil par décret en conseil des ministres, sur proposition des ministres chargés des forêts et de l'environnement".

Enfin, aux termes de l'article L.222-4 du code, le directeur général de l'ONF est nommé par décret en Conseil des ministres.

On peut en conclure que l'Etat exerce un contrôle étroit sur la composition des organes de direction de l'ONF.

- *Sur l'étendue des pouvoirs du conseil d'administration:*

La jurisprudence tient également compte de l'étendue des pouvoirs du CA, considérant qu'elle doit pouvoir être limitée, de manière à assurer l'effectivité du contrôle du pouvoir adjudicateur<sup>6</sup>.

En l'espèce, l'article D.222-6 du code prévoit que les délibérations du conseil d'administration sont adressés aux ministres chargés des forêts et de l'environnement dans le mois suivant la séance.

L'article D.222-9 indique que les délibérations relatives aux matières visées au 5<sup>o</sup><sup>7</sup>, 6<sup>o</sup><sup>8</sup>, 8<sup>o</sup><sup>9</sup> et 14<sup>o</sup><sup>10</sup> de l'article D.222-7, qui concernent la gestion des biens immobiliers et des valeurs mobilières de l'ONF, sont soumises à l'approbation des ministres avant de devenir exécutoires. L'Etat peut donc faire obstacle à des décisions importantes de l'ONF.

Si les délibérations relatives aux programmes d'activité et d'action de l'ONF ne sont pas soumises à approbation préalable des ministres, il faut constater que l'ONF doit conclure un contrat pluriannuel avec l'Etat (article L.221-3 du code forestier), qui doit fixer "les orientations de gestion et les programmes d'actions de l'établissement public ainsi que les moyens de leur mise en œuvre".

L'article D.222-9 prévoit quant à lui le budget et le compte financier de l'ONF sont placés sous la tutelle financière du ministre chargé du budget.

Le conseil d'administration ne paraît donc pas disposer de pouvoirs suffisamment autonomes : l'Etat exerce bien une influence sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'établissement.

En conclusion, même si la part minoritaire des représentants de l'Etat au conseil d'administration et la participation minoritaire de l'Etat aux ressources de l'ONF peuvent en faire douter, on peut raisonnablement estimer que l'Etat exerce sur l'ONF un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, au sens des dispositions relatives à la quasi-régie, eu égard au pouvoir de nomination des organes de direction et au pouvoir de contrôle des décisions importantes de l'établissement dont il dispose.

Il serait possible d'étudier, à titre subsidiaire, la possibilité d'un contrôle conjoint de l'ONF par l'Etat et par les personnes publiques autres que l'Etat, propriétaires de forêts relevant du régime forestier, qui disposeraient conjointement d'une représentation majoritaire au conseil d'administration (seize membres sur trente) et qui

*"avait la faculté d'influencer de manière déterminante tant les objectifs stratégiques que les décisions importantes d'ASI par la désignation des membres des organes de direction de cette société et d'un fonctionnaire communal chargé d'orienter et de contrôler l'action de celle-ci ».*

<sup>5</sup>"Les contrats conclus entre entités appartenant au secteur public", mise à jour le 12 février 2015, Ministère des finances et des comptes publics - Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique <http://www.economie.gouv.fr/daj/contrats-quasi-regie>

<sup>6</sup>CJCE 13 octobre 2005, C-458/03, *Parking Brixen*, points 67 et 68

<sup>7</sup>5° Les acquisitions, aliénations et échanges des biens immobiliers de l'office dont la valeur dépasse un montant fixé par le conseil d'administration sur proposition du directeur général ;

<sup>8</sup>6° Les souscriptions ou acquisitions de parts ou d'actions de société ;

<sup>9</sup>8° Les emprunts ;

<sup>10</sup>14° Les conditions générales de passation, de financement et de contrôle des marchés ;

apporteraient conjointement plus de 70 % des ressources de l'ONF.

## **II. La condition de l'activité dédiée**

Aux termes du 2° de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899, la personne morale contrôlée doit réaliser plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle.

### **1. Les éléments de définition de l'activité dédiée**

L'essentiel des activités du cocontractant doit être dédié au pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire que les prestations doivent être substantiellement destinées au pouvoir adjudicateur, toute autre activité ne revêtant alors qu'un caractère marginal<sup>11</sup>.

La jurisprudence européenne a précisé qu'il convient de considérer les activités effectives et non les activités possibles d'après la loi ou les statuts<sup>12</sup>.

Il est évident que les activités "commandées" par l'Etat (demandées par l'Etat, destinées à l'Etat, et payées par l'Etat) sont comptabilisées parmi les activités dédiées à l'Etat. En revanche, la ***question de la prise en compte, dans l'activité "dédiée" de l'entité, des activités imposées par l'Etat, au titre de la loi ou du règlement, en faveur des collectivités publiques, se pose.***

Dans l'arrêt Teckal (18 novembre 1999, C-107/98), à l'origine de la notion de quasi-régie, la CJUE précisait que la personne devait réaliser "*l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent*".

Puis, avec l'arrêt Carbotermo SpA (CJUE, 11 mai 2006, C-340/04, *Carbotermo SpA, Consorzio Alisei contre Comune di Busto Arsizio, AGESP SpA*, points 66 et 67), la CJUE a élargi cette notion, en précisant qu'il "*est indifférent de savoir qui rémunère l'entreprise concernée, [et] également sans pertinence de savoir sur quel territoire lesdites prestations sont fournies*". La question importante étant de déterminer les activités que l'entité "*réalise dans le cadre d'une attribution faite par le pouvoir adjudicateur*".

Doivent ainsi être prises en compte les activités réalisées dans le cadre d'une attribution par le pouvoir adjudicateur qui contrôle. Aussi s'agit-il de considérer les activités confiées par le pouvoir adjudicateur, sans considération d'une part du bénéficiaire des prestations, et d'autre part de celui qui acquitte le prix des prestations<sup>13</sup>.

La directive 2014/24 sur la passation des marchés publics a précisé à son considérant 32<sup>14</sup> qu'il faut "*que la personne morale contrôlée consacre plus de 80 % de ses activités à l'exécution de missions qui lui ont été confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales contrôlées par ledit pouvoir adjudicateur, quel que soit le bénéficiaire de l'exécution du marché*".

Au regard de la jurisprudence précitée et de la directive, la notion d'*attribution faite par le pouvoir adjudicateur*, paraît avoir évolué dans un sens élargi, vers celle de *mission confiée par le pouvoir adjudicateur*.

<sup>11</sup>CJUE, 11 mai 2006, C-340/04, *Carbotermo SpA, Consorzio Alisei contre Comune di Busto Arsizio, AGESP SpA*, point 63

<sup>12</sup>CJUE, conclusions 23 septembre 2004, C-26/03 *Stadt Halle et RPL Lochau*, point 83

<sup>13</sup>CJUE, 11 mai 2006, C-340/04, *Carbotermo SpA, Consorzio Alisei contre Comune di Busto Arsizio, AGESP SpA*, points 66 et 67 : « 66. En effet, les activités d'une entreprise adjudicataire dont il convient de tenir compte sont toutes celles que cette entreprise réalise dans le cadre d'une attribution faite par le pouvoir adjudicateur et ce, indépendamment de l'identité du bénéficiaire, qu'il s'agisse du pouvoir adjudicateur lui-même ou de l'utilisateur des prestations. / 67. Il est indifférent de savoir qui rémunère l'entreprise concernée, que ce soit la collectivité qui la détient ou les tiers usagers de prestations fournies en vertu de concessions ou d'autres relations juridiques établies par ladite collectivité. Il est également sans pertinence de savoir sur quel territoire lesdites prestations sont fournies ».

<sup>14</sup>(32) Les marchés publics attribués à des personnes morales contrôlées ne devraient pas être soumis à l'application des procédures prévues par la présente directive si le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, à condition que la personne morale contrôlée consacre plus de 80 % de ses activités à l'exécution de missions qui lui ont été confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales contrôlées par ledit pouvoir adjudicateur, quel que soit le bénéficiaire de l'exécution du marché. /

Compte-tenu de cette acception plus large, les activités imposées par l'Etat par le biais de la loi et du règlement, même si elles sont dédiées à d'autres personnes que le pouvoir adjudicateur devraient pouvoir entrer dans le champ d'application des activités dédiées au pouvoir adjudicateur, l'Etat (option A). Toutefois, en l'absence de jurisprudence sur cette question, un doute subsiste, de sorte qu'une interprétation plus stricte pourrait conduire à ne prendre en compte que les activités directement commandées par le pouvoir adjudicateur, l'Etat<sup>15</sup> (option B).

Pour un établissement public de l'Etat qui est doté de missions obligatoires fixées par la loi, comme l'est l'ONF, se pose la question de savoir s'il faut prendre en compte, pour déterminer la part d'activité "dédiée" à l'Etat, les activités qu'il exécute au titre de la loi, au bénéfice d'autres personnes que l'Etat (comme les collectivités territoriales).

### **Ibis. La mesure du caractère substantiel de l'activité**

Pour mesurer le caractère substantiel de l'activité, l'article 12 de la directive 2014/24 du 26 février 2014 a fixé un seuil de plus de 80 % des activités du cocontractant dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui le contrôle. Ce seuil de 80% a été repris à l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 précitée.

Le IV de l'article 17 de l'ordonnance précise la méthode selon laquelle déterminer le pourcentage de « plus de 80 % », ainsi : « *IV. - Le pourcentage d'activités mentionné au 2° du I et au 2° du III est déterminé en prenant en compte le chiffre d'affaires total moyen ou tout autre paramètre approprié fondé sur les activités, tel que les coûts supportés, au cours des trois exercices comptables précédant l'attribution du marché public. / Lorsque ces éléments ne sont pas disponibles ou ne sont plus pertinents, le pourcentage d'activités est déterminé sur la base d'une estimation vraisemblable* ».

L'ordonnance de 2015 prescrit, pour vérifier que plus de 80 % de l'activité est effectivement dédiée au pouvoir adjudicateur, de consulter le chiffre d'affaires de la société ou, tout autre paramètre approprié, dont la part des coûts des prestations dédiées au pouvoir adjudicateur.

## **2. L'application au cas d'espèce**

### **Sur les missions de l'ONF**

Aux termes de l'article L.221-2 du nouveau code forestier, l'ONF est obligatoirement chargé de la mise en oeuvre du régime forestier, et de la gestion et de l'équipement des bois et forêts domaniales. Le régime forestier comprend les bois et forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à des établissements publics. Ce régime concerne également des terrains non boisés tels que les périmètres de restauration de terrain en montagne ou les zones de dunes du littoral.

Outre ses missions relevant de la gestion durable des forêts domaniales et des forêts des collectivités, l'ONF a également des missions obligatoires d'intérêt général confiées par l'Etat.

L'ONF est par ailleurs chargé de missions facultatives, visées aux articles L221-5, L221-6 et L221-7 du nouveau code forestier, par lesquelles l'ONF exerce des activités contractuelles, pour différents clients publics et privés.

### **La part des ressources liées aux missions confiées par l'Etat**

En l'espèce, pour déterminer le caractère substantiel de l'activité de l'ONF, il convient de cerner la part des

<sup>15</sup>Une question préjudicielle posée à la CJUE qui porte sur la question du périmètre de l'activité à prendre en compte est en cours d'instruction (Question préjudicielle italienne – Affaire C-553/15, Undis Servizi : Pour déterminer si une entité exerce l'essentiel de son activité avec la collectivité qui la contrôle, faut-il également tenir compte de l'activité qu'impose une administration publique non associée en faveur des collectivités publiques non associées?). Cette question, qui porte sur la question de savoir si l'on doit tenir compte dans les activités dédiées des missions imposées par une collectivité non associée, est toutefois un peu différente de celle de savoir si l'on doit tenir compte dans les activités dédiées des missions imposées par l'Etat, pouvoir adjudicateur qui contrôle l'entité.

activités confiées par l'Etat à l'ONF, et déterminer si son volume est supérieur à 80% du total des activités de l'ONF.

### Sur l'analyse de l'ONF

Dans sa note (p. 2), l'ONF propose de se baser sur la structure du chiffre d'affaires.

L'ONF a comparé la part du chiffre d'affaires issu de ses activités concurrentielles, par rapport aux ressources correspondant aux missions confiées par l'Etat. L'ONF a ensuite soustrait le pourcentage obtenu à 100, pour en déduire ce qu'elle considère être la part des activités dédiées à l'Etat dans ses activités totales.

#### **Ce mode de calcul est erroné.**

Il faut au contraire comparer le volume des ressources issues des activités confiées par l'Etat par rapport au total des ressources de l'ONF, sans considération du caractère concurrentiel ou non de ces activités. En effet, l'Etat peut très bien solliciter l'ONF pour lui commander des prestations que l'ONF considère comme relevant du secteur concurrentiel : ce n'en seront pas moins des activités dédiées à l'Etat.

### Examen au regard du chiffre d'affaires, selon les données du rapport annuel

Il ressort du rapport annuel de 2014 de l'ONF<sup>16</sup> que le total des ressources de l'ONF est **d'environ 873 M €**.

**L'option B exposée plus haut, selon laquelle seules les activités confiées directement par l'Etat devraient être prises en compte qui implique de retirer les ressources issues des collectivités publiques, autre que celles de l'Etat, interdit de considérer comme satisfaite la condition de l'activité dédiée.**

Chiffre d'affaire total	<b>873 M €</b>	100%
Versement compensateur	140 M€	
Contributions directes du MAAF	47 M€	
Missions d'intérêt général national confiées par l'Etat	29 M€	
Ressources au titre d'activités concurrentielles commandées par l'Etat	3 M€	
<b>Total des ressources identifiées</b>	<b>219 M€</b>	<b>25 %</b>

L'option B envisageait de ne prendre en compte que les activités directement commandées par le pouvoir adjudicateur, l'Etat. Bien qu'il ne soit pas aisé de déterminer précisément les ressources issues des commandes directes de l'Etat au titre de la loi ou de conventions, dans la mesure où les données du rapport 2014 ne les précisent pas systématiquement, il apparaît que les ressources correspondant aux commandes directes de l'Etat n'atteignent pas les 80% des ressources globales de l'ONF.

**Il paraît raisonnable, compte-tenu de l'évolution sémantique exposée plus haut, de se placer dans le cadre l'option A, selon laquelle il convient de prendre en compte les missions confiées à l'établissement public par l'Etat, soit directement soit en vertu de la loi et du règlement, et qui comprennent en ce sens l'ensemble des activités obligatoires imparties à l'ONF, qu'elles soient destinées à l'Etat ou à des collectivités publiques autres que l'Etat.**

Toutefois, malgré cette interprétation plus permissive, les ressources correspondant aux missions confiées par l'Etat à l'ONF ne paraissent pas supérieures au taux de 80% légalement requis pour satisfaire la seconde condition de la quasi-régie.

L'identification des ressources correspondant à des activités confiées par l'Etat n'est pas aisée. Nous avons identifié trois catégories de ressources, étant précisé que notre faible connaissance du secteur forestier nous interdit toute certitude quant à la bonne affectation des ressources dans chacune de ces catégories.

<sup>16</sup>Rapport d'activité et de développement durable 2014 de l'ONF, 2015, p. 6-1 et suivantes  
<http://www.onf.fr/outils/medias/20080903-094937-347864/++files++/14> [consulté le 14/11/2016]

*Les ressources liées à des activités dont on peut raisonnablement considérer qu'elles sont confiées à l'ONF par l'Etat, soit directement soit par un texte, seraient les suivantes :*

169 M € de frais de garderie et assimilés  
 84 M € subventions publiques et assimilées  
 33 M € compensations pour missions d'intérêt général  
 273 M € de vente de bois  
 52 M€ de ventes groupées  
 3 M € de travaux et services pour l'Etat  
 = **614 M €**

*Les ressources liées à des activités dont on peut douter qu'elles sont confiées à l'ONF par l'Etat seraient les suivantes :*

- Les recettes de la chasse et de la pêche : **45 M€**  
 - Les concessions (camping, mines, carrières) : **20 M€**  
 - les travaux et services effectués en exploitation groupée : **6 M€**  
 - la production immobilisée : **43 M €** (immobilisation travaux forestiers 36 M€ + cessions d'actifs 7 M €)  
 = **114 M€**

*Les ressources liées à des activités dont il paraît évident qu'elles ne sont pas confiées à l'ONF par l'Etat seraient les suivantes :*

- les activités concurrentielles exercées à la demande d'une personne autre que l'Etat : **111 M €** (114 M € de ressources d'activités concurrentielles moins 3 M € dédiés à l'Etat)  
 - divers : **34 M €** (reprise sur provisions 10 + divers 24)  
 = **145 M €**

On aboutirait au résultat suivant :

Chiffre d'affaire total	<b>873 M €</b>	100%
Ressources publiques au titre des subventions + Ressources au titre des missions de l'ONF + Ressources au titre d'activités concurrentielles commandées par l'Etat	<b>286M€</b> (total ressources publiques : 169M€ + 84 M€+ 33M€) + <b>325 M€</b> (CA bois 273M€ + 52 M€) + <b>3M€</b> (activités commandées par l'Etat) = <b>614M€</b>	70%

Dans cette analyse, il a été tenu compte de l'ensemble des ressources correspondant à des missions obligatoires confiées par l'Etat à l'ONF au titre du nouveau code forestier. Ainsi, conformément à l'option A définie au point a) selon laquelle il convient de tenir compte des activités imposées par l'Etat au titre de la loi et du règlement, même si elles sont dédiées à d'autres personnes que le pouvoir adjudicateur, le calcul prend en compte les ressources correspondant aux subventions des missions de gestion durable des forêts de l'Etat et des collectivités publiques, des subventions liées aux missions d'intérêt général national et local, des produits issus des bois et forêts domaniales et des collectivités territoriales. Il tient compte des activités commandées par l'Etat dans le cadre des activités concurrentielles.

Il ressort de cet examen que les ressources correspondant aux missions de l'ONF confiées par l'Etat représentent **une part de 70 %** des ressources globales de l'ONF.

Dans cette hypothèse, la condition posée au 2° de l'article 17 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n'est pas remplie, et l'ONF ne peut être considéré comme étant dans une relation de quasi-régie avec l'Etat.

Même en ajoutant 45 M€ de recettes de la chasse et de la pêche, 20 M € de recettes de concessions (camping, mines, carrières) et 6 M € de recettes de travaux et services effectués en exploitation groupée, le total de 685 M € n'est égal qu'à 78 % du chiffres d'affaires total de l'ONF. Ce n'est que si l'on inclut la "production

immobilisée", valorisée à 43 M €, parmi les recettes qui correspondraient à des activités confiées par l'Etat que ces recettes dépasseraient la part de 80 % des recettes totales de l'ONF.

Par conséquent, il est indispensable de déterminer la nature des ressources qui ont été classées dans la catégorie des ressources "liées à des activités dont on peut douter qu'elles sont confiées à l'ONF par l'Etat" ci-dessus, et de vérifier précisément si ces ressources correspondent à des missions confiées par l'Etat à l'ONF.

En l'état des informations dont nous disposons et en l'état de notre compréhension des missions de l'ONF, nous sommes dans l'impossibilité de considérer que la condition de l'activité dédiée est remplie.

**Un mode de calcul alternatif consisterait à déduire du total des ressources de l'ONF les sommes dont il est certain qu'elles ne correspondent à aucune "activité" de l'ONF.** Le statut de la "production immobilisée", valorisée à hauteur de 43 M €, serait ainsi à déterminer, de même que celui des produits "divers", à hauteur de 34 M € environ.

**En tout état de cause, une analyse par les coûts, plutôt que par les ressources, paraît indispensable.** Si la prise en considération du chiffre d'affaires est opérante pour des sociétés commerciales, ce mode de calcul est plus éloigné de la réalité pour les établissements publics, qui bénéficient de nombreuses contributions publiques non affectées telles des subventions ou des contributions obligatoires. Une analyse par les coûts autoriserait une approche plus fine des activités de l'ONF, et permettrait de déterminer si le coût des missions demandées par l'État (selon l'option A) est supérieur à 80 % du total des coûts exposés par l'ONF. Une approche négative<sup>17</sup>, le cas échéant, permettrait de s'assurer que les coûts exposés pour les prestations destinées aux tiers sont inférieurs à 20 % du total des coûts exposés par l'ONF.

Il résulte de ce qui précède que les conditions de la quasi-régie telle que visée au I de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics ne paraissent pas remplies, en l'état des informations disponibles, en ce qui concerne la relation entre l'ONF et l'Etat.

Le bureau AJAG 3 se tient à votre disposition pour toute analyse complémentaire que vos échanges avec les services de l'ONF rendrait nécessaire.

<sup>17</sup>Dans les conclusions rendues sur l'arrêt Carbotermo (12 janvier 2006, C-340/04), l'avocat général, Mme Stix-Hackl, précisait aussi pour évaluer la part de l'activité dédiée au pouvoir adjudicateur : « *S'agissant du seuil, il n'existe pas seulement une approche positive fondée sur l'ampleur des prestations réalisées pour le titulaire des parts, mais également une approche négative. L'approche négative prend pour critère la proportion des prestations fournies à d'autres que le titulaire des parts. Ce dernier point de vue se retrouve dans les conclusions de l'avocat général Léger dans l'affaire ARGE. D'après lui, «la directive est applicable lorsque cette entité réalise l'essentiel de son activité avec d'autres opérateurs ou d'autres collectivités que celles qui composent ce pouvoir adjudicateur» (Conclusions du 15 juin 2000 (arrêt du 7 décembre 2000, C-94/99, Rec. p. I-11037), point 93) ».*



**NOTE JURIDIQUE COMPLÉMENTAIRE  
RELATIVE AU RÉGIME JURIDIQUE DES CONVENTIONS  
PASSÉES (HORS MIG) ENTRE L'ÉTAT-PRESCRIPTEUR ET  
L'ONF-PRESTATAIRE**

Dans sa note juridique du 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'ONF démontrait que les rapports contractuels (hors MIG) entre l'Etat-prescripteur et l'ONF-prestataire relevaient de la quasi-régie (article 17 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Par note MEEM-MLHD/SG/DAJ/AJAG/AJAG3 – novembre 2016, le ministère de l'environnement se livre à une analyse critique de la note de l'ONF.

En particulier, en page 7 de la note de novembre 2016, il remet en cause le fait que certaines activités en forêt domaniale soient confiées à l'ONF par l'Etat : la chasse et la pêche en forêt domaniale, les concessions.

## **I – DES PRECISIONS SUR LA GESTION DE LA FORET DOMANIALE**

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public de l'Etat, à caractère industriel et commercial (art. L. 221-1 CF). Il est en charge de deux missions légales (la gestion des forêts domaniales et la mise en œuvre du Régime forestier) et le législateur lui offre la possibilité d'agir sur convention.

**Une de ces deux missions légales est la gestion et l'équipement du domaine privé forestier de l'Etat** (forêts domaniales) (2<sup>ème</sup> alinéa de l'art L. 221-2 du code forestier).

L'ONF est chargé par la loi de gérer et équiper les forêts domaniales (domaine privé forestier de l'état) qui lui sont confiées en gestion par l'Etat (Ministre chargé des forêts) – soit un patrimoine forestier d'environ 1,7 million d'hectares en métropole (auxquels s'ajoutent quelques 6 millions d'hectares outre-mer avec l'immense massif forestier de Guyane).

L'Etat ne conservant que la nue-propriété<sup>1</sup>, l'ONF dispose sur ces forêts domaniales *de tous les pouvoirs techniques et financiers d'administration notamment en matière d'exploitation des droits de chasse et de pêche* (art D. 221-2 code forestier).

Il s'agit donc d'une mission de gestion patrimoniale globale d'un domaine forestier.

L'ONF supporte sur son budget propre l'intégralité des charges d'investissement, d'entretien et d'exploitation, bénéficiant en contrepartie de l'intégralité des produits financiers (ventes de bois, location du droit de chasse, baux et concessions de terrain, cessions de menus produits) et des indemnités, dommages-intérêts, réparations de préjudice, se rapportant à ces forêts (art L. 223-1 code forestier).

<sup>1</sup> - Pouvoir de disposer des forêts domaniales : aliéner, acquérir, échanger et, notamment de décider d'y créer des servitudes, accorder des droits réels à des tiers etc. – voir 2<sup>ème</sup> phrase du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'art D 221-3 code forestier



► Pour ce qui concerne les recettes de la chasse et de la pêche

Dans le cadre de la gestion durable des forêts domaniales, l'ONF veille au maintien de l'équilibre forêt-gibier. Cette mission est mentionnée à l'article D. 221-2 du code forestier et largement développée dans la partie réglementaire du même code.

Par ailleurs, elle fait l'objet de développements dans le contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF 2016-2020.

La gestion de la chasse et de la pêche en forêt domaniale, notamment dans ses aspects financiers, fait partie intégrante de la mission légale de gestion de la forêt domaniale.

► Pour ce qui concerne les recettes des concessions

Dans le cadre de ses missions de gestion durable des forêts domaniales, l'ONF est amené à autoriser des tiers à occuper des parcelles de terrains forestiers domaniaux (art. R 2222-36 code général de la propriété des personnes publiques).

Les types d'occupation du sol forestier sont très divers : servitudes de droit privé ou d'utilité publique, baux commerciaux, contrats de forage (carrières), concessions de pâturage, baux civils de droit commun et conventions d'occupation temporaires et simples autorisations ponctuelles.

Cet aspect de la gestion foncière des forêts domaniales fait, lui aussi, partie de la mission globale de gestion durable de la forêt domaniale, telle que prévue à l'article D. 221-2 du code forestier.

Donc les produits générés par cette activité « concessions » s'intègrent dans la gestion de la forêt domaniale.

## **II – PRECISIONS SUR LE POIDS FINANCIER DES MISSIONS CONFIEES A L'ONF PAR L'ETAT**

Les calculs présentés ci-dessous étant basés sur le tableau figurant à la page 118 du rapport de développement durable pour 2014, il convient d'écarter du raisonnement 2 rubriques présentées comme des produits.

- Le produit des ventes groupées pour un montant de 52,2 M€.

En effet, ces sommes concernent essentiellement des ventes de bois groupées réalisées par l'ONF au profit de collectivités publiques propriétaires.

Comme les autres ventes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de collectivités, il ne s'agit en aucun cas de recettes pour l'ONF. Il ne s'agit que d'encaissement pour autrui.

En effet, la somme correspondante figure en charges (*versement ventes groupées*).

- La *production immobilisée* (43 M€) comprend les travaux d'investissement réalisés en forêt domaniale en 2014. Ces achats et charges externes ne constituent pas des travaux d'entretien de la forêt mais des travaux d'investissement qui vont intégrer le bilan de l'ONF et faire l'objet d'immobilisation pour 15 ans.

Le montant de cette rubrique vient minorer celui de la rubrique de charges « Achats & charges externes » (178,4 M€).

Il ne s'agit donc pas de produits à proprement parler mais d'un mode de présentation comptable.



**En tenant compte de ces considérations, le montant des produits « réels » générés par l'activité de l'ONF s'élève donc pour 2014 à :  $872,9 - 52,2 - 43,0 = 777,7$  M€.**

Les produits générés par les missions confiés par l'Etat à l'ONF sont les suivants pour 2014.

RUBRIQUES	MTT (M€)
Produits générés par la gestion de la forêt domaniale (vente de bois, location chasse, concessions, ....)	338
Indemnisation de l'ONF au titre de la mise en œuvre du Régime forestier (versement compensateur + frais de garderie)	169
Contributions publiques	84
Missions d'intérêt général confiées par l'Etat	33
Activité conventionnelle générée par l'Etat	3
Produits divers (activités annexes) liés, - soit à la gestion des forêts domaniales (ventes de gibier et de poissons, mises à disposition de personnels (notamment au domaine national de Chambord), - soit à la mise en œuvre du régime forestier (service fourni par l'ONF aux collectivités dans le cadre des ventes groupées (art. D. 214-22 code forestier)), - soit à des situations particulières d'exploitation (produits des forêts à statut spécial telle que la forêt indivise d'Haguenau, ...)	8
<b>TOTAL</b>	<b>635</b>

Il appert donc que, en 2014, sur un montant réel de produits de 777,7 millions d'euros, 637 ont été générés dans le cadre de missions confiées par l'Etat à l'ONF, soit 82 % de ces produits.

En dépit d'une légère évolution dans la présentation financière des missions confiées à l'ONF par l'Etat par rapport à la note ONF du 1<sup>er</sup> novembre 2015, le seuil des 80% reste dépassé.

Donc, des relations de quasi-régie peuvent être instaurées entre l'Etat et l'ONF.







**ONF**

**Direction régionale de Guadeloupe**

Jardin Botanique, BP 648

97109 Basse-Terre

Tel : 0590 99 28 99

Fax : 0590 81 48 77

**ONF**

**Direction régionale de Martinique**

78, route de Moutte BP 578

97207 Fort-de-France cedex

Tél. : 05 96 60 70 70

Fax : 05 96 63 56 67

